

**Conseil d'établissement
Séance du 23 mai 2023**

Délibération n°7

Portant avis sur l'accord de consortium SFRI

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la convention attributive d'aide n° ANR-20-SFRI-0006 en date du 27 janvier 2021, conclue entre l'Agence nationale de la recherche et CY Cergy Paris Université,

Vu la convention CY Cergy Paris Université – CNRS 2020-2025,

Considérant que les appels à projets du programme d'investissement d'avenir PIA4 "Intégration et développement des IdEx et des ISITE" (IDÉES) et "Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence" (SFRI) ont été lancés en 2020 auprès des 19 universités labellisées IdEx/ISITE dans l'objectif de soutenir leur effort de transformation et d'intégration ainsi que l'impact et le rayonnement international de leur formation par la recherche,

Considérant que CY Cergy Paris Université, l'ESSEC et le CNRS ont choisi de répondre à ces deux appels à projets dans la lignée de leur projet commun « CY Initiative » ,

Considérant que, le 1^{er} juillet 2020, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et l'Agence nationale de la recherche (ANR) ont annoncé les résultats de ces appels à projets dont 7,5 M€ pour IDEES@CY et 8 M€ pour SFRI@CY,

Considérant que ces deux financements étaient suspendus à l'annonce de la pérennisation de l'initiative d'excellence « CY Initiative » ;

Considérant que CY a obtenu cette labellisation le 10 mars 2022 et qu'il convient désormais de mettre en œuvre ces financements,

Considérant que, pour ce faire, les partenaires ont l'obligation de signer un accord de consortium dans les douze mois suivant la date d'entrée en vigueur des conventions d'attribution de financement de l'ANR,

Considérant que l'accord de consortium relatif au projet IDÉES est en cours d'élaboration avec les partenaires,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 37
Nombre de membres présents : 32	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 10	Abstentions : 5
Membres absents et non représentés : 7	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la signature, par le président de CY Cergy Paris Université, de l'accord de consortium SFRI tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 22 juin 2023

Publiée le : 22 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

**ACCORD DE CONSORTIUM
POUR LA REALISATION DU PROJET PIA SFRI**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CY Cergy Paris Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Ayant son siège 33 boulevard du Port - 95 011 CERGY-PONTOISE cedex
SIRET N°199 517 939 00013, Code NAF 8542Z,

Représenté par Laurent GATINEAU, agissant en qualité de président de CY Cergy Paris Université,
ci-après désignée par « **CY Cergy Paris Université** » ou « **l'ETABLISSEMENT PORTEUR** »

ET

L'association Groupe ESSEC

Dont le siège est 3, avenue Bernard Hirsch, CS 50105, 95021 CERGY—PONTOISE cedex
SIRET N° 533 021 564 00018 - Code NAF : 94992

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Vincenzo ESPOSITO VINZI,

ci-après désigné par l' « **ESSEC** »

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Dont le siège est 3 Rue Michel Ange, 75016 Paris

SIRET N° 180089013 04033, Code NAF : 7219.Z,

Représenté par son Président-directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent accord à Madame Catherine LARROCHE, Déléguée régionale pour la circonscription Ile de France Meudon (DR05), situé 1, Place Aristide Briand, 92195 Meudon Cedex

ci-après désigné par « **CNRS** »

L'ESSEC et le CNRS étant ci-après conjointement désignés par les « **PARTENAIRES** » et individuellement par le « **PARTENAIRE** ».

L'ETABLISSEMENT PORTEUR ET LES PARTENAIRES ETANT CI-APRES DESIGNES ENSEMBLE LES « PARTIES » OU SEPAREMENT LA « PARTIE ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DEFINITIONS	5
ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD	7
ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD	8
ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU PROJET	8
ARTICLE 5 – ORGANISATION	9
ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS	14
ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	17
ARTICLE 9 – RESPONSABILITES – ASSURANCES	18
ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE DE L'ACCORD	19
ARTICLE 11 – RETRAIT OU DEFAILLANCE - ADHESION	19
ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE	20
ARTICLE 13 – CORRESPONDANCE	21
ARTICLE 14 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT	21
ARTICLE 15 –LITIGES	21
ARTICLE 16 – STIPULATIONS DIVERSES	21
ANNEXE 1 – LISTE DES UNITES	26
ANNEXE 2 – PRESENTATION DU PROJET	27
ANNEXE 3 – ANNEXE FINANCIERE	28
ANNEXE 4 – CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE	29

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV

- Vu le règlement ANR relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence,*
- Vu la décision n° 2020-GUR-02 du Premier ministre, en date du 31 juillet 2020, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : « SFRI@CY » dans le cadre de l'action « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence »,*
- Vu la convention attributive d'aide n° ANR-20-SFRI-0006 en date du 27 janvier 2021, conclue entre l'Agence nationale de la recherche et CY Cergy Paris Université,*
- Vu la convention CY Cergy Paris Université – CNRS e2020-2025,*

Considérant que l'article 6.3 de la convention attributive d'aide susmentionnée prévoit que l'ETABLISSEMENT PORTEUR doit conclure avec les PARTENAIRES, dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite convention un accord de consortium précisant notamment :

- les modalités de portage conjoint des diplômes et d'association des organismes de recherche à la formation, sachant que les diplômes des formations mises en place dans le cadre de ce projet sont délivrés par l'université labellisée, de manière éventuellement conjointe ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers ainsi que des livrables en formation et pour la politique d'attractivité ;
- le cas échéant, les modalités de Reversement et de révision des échéanciers prévisionnels correspondants ;
- la gouvernance.

Considérant que, par le présent accord (ci-après défini l'« ACCORD »), les PARTIES souhaitent désormais fixer les modalités relatives à l'exécution de leur PART DU PROJET, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le présent accord, les termes suivants, employés en lettres majuscules, indifféremment au pluriel ou au singulier, auront les significations respectives suivantes :

ACCORD : ensemble constitué par le présent accord de consortium au sens du paragraphe 6.3 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence.

AIDE : l'aide accordée à l'ETABLISSEMENT PORTEUR par l'ANR pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du PROJET, conformément à la CONVENTION.

ANR : Agence Nationale de la Recherche

BUREX : instance exécutive du PROJET dont la composition est précisée à l'article 5.2.1.

CONNAISSANCES ANTERIEURES : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques ou autres, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les LOGICIELS, les brevets, les demandes de brevet, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, sur quelque support qu'elles soient, protégeables ou non, et/ou protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle ainsi que tous les droits y afférents, nécessaires à l'exécution du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS qui en découlent, et appartenant à un ou conjointement à plusieurs PARTENAIRES, ou détenues par eux avant la date de commencement du PROJET PARTICULIER et/ou développées par ceux-ci indépendamment du PROJET, et/ou dont ils ont le droit de disposer. L'identification de l'ensemble des CONNAISSANCES ANTÉRIEURES des PARTENAIRES n'est pas réalisable au jour de la date d'effet de l'ACCORD. Les PARTENAIRES conviennent d'établir la liste des CONNAISSANCES ANTÉRIEURES dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS, si l'un au moins des PARTENAIRES le demande, ou lorsqu'une ENTREPRISE participe à un PROJET PARTICULIER.

CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR : Il s'agit du conseil de site de CY Cergy Paris Université. Il est chargé de la stratégie de CY Cergy Paris Université, de son développement international et de la politique de site qu'elle mène avec les établissements qui lui sont associés, les organismes de recherche impliqués, notamment le CNRS, et les collectivités territoriales, conformément au décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université dénommée « CY Alliance » (publié au Journal Officiel n° 0290 du 1^{er} décembre 2020, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/11/30/2020-1478/jo/texte>) . Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies par les statuts de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, annexés au décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts (publié au Journal Officiel n° 0252 du 29 octobre 2019, https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/10/28/2019-1095/jo/article_snum1).

CONTRIBUTION : contributions en moyens humains, financiers, matériels, et/ou intellectuels que chaque PARTENAIRE s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation de sa PART DU PROJET.

CONVENTION : convention attributive d'aide conclue le 27 janvier 2021 entre d'une part l'ANR et d'autre part l'ETABLISSEMENT PORTEUR, cette convention porte la référence suivante : ANR-20-SFRI-0006.

DIRECTOIRE : instance de l'ETABLISSEMENT PORTEUR qui pilote la mise en œuvre de l'initiative d'excellence de manière conjointe entre l'ETABLISSEMENT PORTEUR et l'ESSEC. Elle définit et arrête les grandes orientations du PROJET dans lesquelles s'inscrivent les actions du BUREX.

ETABLISSEMENT PORTEUR : l'organisme responsable vis à vis de l'ANR de la mise en œuvre du PROJET, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les PARTIES, de la production des livrables du PROJET, de la tenue des réunions d'avancement, de la communication des RESULTATS et toute autre obligation définie dans la CONVENTION. Ses missions sont décrites à l'article 5.1.1 des présentes.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, donnée expérimentale et test, dessins, représentation graphique, spécifications, savoir-faire, expérience, LOGICIEL et programme, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les PARTIES et se rapportant directement ou indirectement au PROJET. Les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES doivent être désignées comme telles par la PARTIE EMETTRICE, au moyen d'un tampon ou d'une légende explicite si elles sont communiquées par écrit, ou par une indication expresse de leur caractère confidentiel si elles sont divulguées oralement, ce caractère confidentiel devant être confirmé par écrit dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la divulgation orale. L'absence de marquage ou de la notification indiqués ci-dessus n'auront pas pour effet de priver les informations confidentielles de leur caractère confidentiel lorsque compte tenu des circonstances de leur divulgation et leur nature, lesdites informations ou données constituent de façon évidente des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de la PARTIE EMETTRICE. Chaque PARTIE reconnaît que les RESULTATS et les CONNAISSANCES ANTERIEURES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

LOGICIEL : tout programme d'ordinateur ainsi que la documentation associée et le matériel de conception préparatoire (algorithmes et spécifications fonctionnelles détaillées), le code source, ainsi que le code exécutable de ce programme d'ordinateur.

ORGANISME DE RECHERCHE : au sens de la communication de la commission européenne sur l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, toute entité telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont la mission principale est d'exercer des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

PART DE L'AIDE : part de l'AIDE que l'ETABLISSEMENT PORTEUR reverse au PARTENAIRE au titre de la réalisation de sa PART DU PROJET.

PART DU PROJET : tâches et livrables que chaque PARTENAIRE s'engage à exécuter ou à délivrer au titre des PROJETS PARTICULIERS découlant de l'exécution du PROJET.

PARTENAIRE : personne morale de droit public ou privé autre que l'ETABLISSEMENT PORTEUR, signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET.

PARTIE : personne morale de droit public ou privé, y compris l'ETABLISSEMENT PORTEUR, signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS.

PARTIES COPROPRIETAIRES : PARTIES ayant développé conjointement un ou plusieurs RESULTATS COMMUNS.

PROJET : projet SFRI, objet de la CONVENTION et mis en œuvre dans les PROJETS PARTICULIERS.

PROJET PARTICULIER : projet découlant de la mise en œuvre du PROJET. Un PROJET PARTICULIER est notamment caractérisé par :

- la description de la nature et de l'objet du PROJET PARTICULIER,
- la part des CONTRIBUTIONS des PARTENAIRES affectées à l'exécution du PROJET PARTICULIER,
- la mise en place, si nécessaire, d'une gouvernance assurant le pilotage du PROJET PARTICULIER et la prise de décisions sur les actions à mener dans ce cadre,
- la conclusion le cas échéant d'une convention entre les PARTENAIRES concernés par le PROJET PARTICULIER et l'ETABLISSEMENT PORTEUR pour l'attribution de la part de l'AIDE qui revient à chacun d'entre eux.

REGLEMENT FINANCIER : règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets SFRI tel que publié sur le site internet de l'ANR.

RESULTATS : Toutes connaissances nouvelles, soit les informations ou les connaissances techniques et/ou scientifiques issus de l'exécution des PROJETS PARTICULIERS et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIE(S), ou leurs sous-traitants.

On distingue deux types de RESULTATS :

RESULTATS COMMUNS : tout RESULTAT obtenu dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune des PARTIES qui l'a généré.

RESULTATS PROPRES : tout RESULTAT obtenu au titre des PROJETS PARTICULIERS par une PARTIE seule sans le concours d(es) autre(s) PARTIE(S) en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa part du PROJET.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

Les PARTENAIRES ont défini un projet SFRI@CY sur trois axes :

1. CY Talent : attirer et retenir les étudiants à haut potentiel
2. CY Staff : augmenter le personnel affilié à CY et l'impact international
3. CY Design : renouveler la pédagogie face aux défis du 21ème siècle

En application de l'article 2 de la CONVENTION, l'ACCORD a notamment pour objet de définir les modalités:

- de répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables entre les PARTENAIRES,
- de la gouvernance du PROJET,
- la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD

L'ACCORD ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* en étant formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES, ni de créer des obligations à la charge d'aucune autre PARTIE, en dehors de l'ETABLISSEMENT PORTEUR dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits et obligations qui lui sont conférés par les présentes.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

4.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les PARTIES s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour participer au PROJET.

Les PARTENAIRES s'engagent à exécuter leur PART DU PROJET conformément aux règles de l'art et à transmettre aux autres PARTENAIRES toutes informations et INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'ils jugent nécessaires à la poursuite des objectifs du PROJET.

Chaque PARTENAIRE est tenu de faire part, dans les meilleurs délais, à l'ETABLISSEMENT PORTEUR de toutes les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de sa PART DU PROJET, qui sont susceptibles d'en compromettre les objectifs.

4.2 SOUS-TRAITANCE

Chaque PARTENAIRE est pleinement responsable de la réalisation de la PART DU PROJET PARTICULIER qu'il sous-traite le cas échéant à un tiers, auquel il imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD ou des accords spécifiques susceptibles d'en découler, notamment en termes de confidentialité.

Il informe préalablement le BUREX de sa volonté de recourir à un tiers dans l'exécution de sa PART DU PROJET PARTICULIER.

Chaque PARTENAIRE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les RESULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre d'un PROJET PARTICULIER, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTENAIRES dans le cadre de l'ACCORD ou des accords spécifiques susceptibles d'en découler.

Le PARTENAIRE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre des articles 6 et 7 ci-après.

4.3 PRESENCE DE PERSONNELS D'UNE PARTIE DANS LES LOCAUX D'UNE AUTRE PARTIE

4.3.1 Généralités

Chaque fois qu'elles existent, les dispositions des accords-cadres, conventions d'unités mixtes de recherche ou assimilées (unités de service et de recherche, etc.), ou conventions d'accueil existant entre les PARTIES s'appliqueront pour les besoins de l'exécution du PROJET et prévaudront sur les stipulations prévues à l'article 4.3.2 ci-dessous.

4.3.2 Accueil de personnel d'une PARTIE dans les locaux d'une autre PARTIE

La présence de personnel d'une PARTIE dans les locaux d'une autre PARTIE pour les besoins d'exécution du PROJET ou d'un PROJET PARTICULIER, obéit aux dispositions suivantes :

- elle doit faire l'objet de l'accord préalable écrit de chaque PARTIE concernée, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à cet accueil seront à la charge de l'employeur dudit personnel.
- le personnel doit respecter de manière générale les conventions d'accueil applicables entre les PARTIES et le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu de travail et les directives qui leur sont notifiées par la PARTIE accueillante.

En tout état de cause, le personnel accueilli demeure sous l'autorité hiérarchique de son employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

Les Etablissements s'engagent à ce que les directeurs des laboratoires fassent signer une convention d'accueil pour l'accueil de toute personne extérieure à leurs laboratoires, dans le cadre de l'exécution du PROJET.

4.4 MOYENS FINANCIERS

Le cas échéant, chaque PARTENAIRE reçoit de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, par voie conventionnelle le cas échéant, la part de l'AIDE correspondant à sa PART DU PROJET en fonction des PROJETS PARTICULIERS.

Chaque PARTENAIRE supporte individuellement la CONTRIBUTION nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET.

Les coûts supplémentaires non inclus dans la CONTRIBUTION de chaque PARTENAIRE sont subordonnés le cas échéant à l'approbation de son organe délibérant ou de son représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 5 – ORGANISATION

5.1. ETABLISSEMENT PORTEUR

5.1.1 Rôle de l'ETABLISSEMENT PORTEUR

L'ETABLISSEMENT PORTEUR est l'intermédiaire entre les PARTENAIRES et l'ANR pour rendre compte de l'état d'avancement du PROJET, pour assurer la diffusion des documents et plus généralement, pour relayer toutes les questions entre l'ANR et les PARTENAIRES liées à l'exécution du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR est notamment chargé de :

- s'assurer que le PROJET est exécuté conformément aux dispositions de la CONVENTION,
- verser aux PARTENAIRES le cas échéant les sommes correspondant à la part de l'AIDE, incluant les frais de gestion y afférents, qui leur est attribuée au titre de leur participation à un PROJET PARTICULIER,
- assurer la transmission des informations entre les PARTENAIRES et notamment la diffusion des documents de suivi et fin de PROJET prévus dans la CONVENTION,
- établir les comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin de PROJET et relevés des dépenses selon les dispositions de la CONVENTION ; à ce titre, il assure la centralisation des relevés de dépenses et des éléments de suivi des PARTENAIRES et leur bonne transmission à l'ANR dans les délais impartis,
- transmettre à l'ANR la copie de l'ACCORD signée par les PARTIES dans un délai de (1) mois à compter de sa date de signature,
- s'assurer de la cohérence du PROJET par rapport aux objectifs visés par la CONVENTION,
- renseigner électroniquement sur la plateforme dédiée partagée avec l'ANR, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Commissariat général à l'Investissement, les indicateurs et données mentionnés dans la CONVENTION,
- être l'intermédiaire d'une part entre les PARTENAIRES et l'ANR et d'autre part entre les PARTENAIRES et le BUREX,
- diffuser aux PARTENAIRES ou à l'ANR selon le cas, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun,
- établir, diffuser aux PARTENAIRES et à l'ANR et mettre à jour le calendrier général du PROJET et en contrôler son exécution,
- informer l'ANR en cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, collecter les propositions de solutions émanant de chacune, en assurer la diffusion entre les PARTENAIRES, en élaborer éventuellement la synthèse et veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le BUREX,
- participer aux opérations de communication impliquant les PARTENAIRES dans les conditions prévues dans la CONVENTION,
- répondre et coopérer aux demandes qui pourraient être formulées par l'ANR ou l'Etat dans le cadre d'études ou d'audits,
- consulter l'ANR sur les conséquences du retrait ou de la défaillance ou de l'adhésion d'un PARTENAIRE au PROJET,
- informer l'ANR, le cas échéant, à chaque date anniversaire de l'ACCORD, de tout dépôt de titre de propriété intellectuelle intervenant dans le cadre d'un PROJET PARTICULIER.

5.1.2 Obligations des PARTENAIRES à l'égard de l'ETABLISSEMENT PORTEUR

Afin de permettre à l'ETABLISSEMENT PORTEUR de remplir ses obligations, tant au titre des présentes que de la CONVENTION, chaque PARTENAIRE s'engage à :

- lui fournir tous les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de l'ANR dans des délais compatibles avec ceux impartis par l'ANR,

- porter à sa connaissance l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord entre l'ETABLISSEMENT PORTEUR et le PARTENAIRE,
- le prévenir sans délai de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET,
- lui transmettre, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin de PROJET et des relevés de dépenses destinés à l'ANR,
- l'informer, le cas échéant, de tout dépôt d'un titre de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un PROJET PARTICULIER ainsi que toute activité de valorisation menée sur les RESULTATS.

5.1.3 Mandat à L'ETABLISSEMENT PORTEUR :

Pour les PROJETS PARTICULIERS financés par le PROJET, notamment dans le cadre de ses appels à projets, les PARTIES conviennent de donner mandat à l'ETABLISSEMENT PORTEUR pour négocier et signer les accords avec les tiers.

Préalablement aux négociations avec le tiers, l'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à définir les principes et modalités applicables aux contrats conclus pour la mise en place des PROJETS PARTICULIERS. Les PARTIES s'engagent alors à répondre aux sollicitations de l'ETABLISSEMENT PORTEUR dans des délais raisonnables.

En cas de dérogation aux principes prévus dans l'ACCORD, l'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à mener une discussion avec les PARTIES concernées préalablement à la signature du contrat spécifique.

5.2 LA GOUVERNANCE DU PROJET

La gouvernance du PROJET repose sur le BUREX, le Directoire et le Conseil de site au sein desquels les PARTIES sont représentées.

5.2.1. Le BUREX

5.2.1.1. Composition

Le BUREX est composé de représentants pour chacune des PARTIES.

Pour CY, les représentants sont : le Président et le ou les vice(s)-président(s) en charge de la recherche
Pour l'ESSEC, les représentants sont : le Doyen des professeurs, le directeur du programme PhD et le Directeur de la recherche

Pour le CNRS, le représentant est : l'Adjoint au Directeur Scientifique, Référent du site de CY

Le représentant de chacune des PARTIES peut désigner un suppléant qui dispose des mêmes pouvoirs décision que le membre titulaire lorsqu'il le remplace.

En tant que de besoin, les membres pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable du président du BUREX et sous réserve que ces personnes, si elles n'appartiennent pas au personnel des PARTIES, souscrivent un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 7.1 ci-après, préalablement à leur participation au BUREX.

Les spécialistes susmentionnés n'interviendront que pour les seuls sujets justifiant leur participation.

L'ANR peut en tant que de besoin être invitée par l'ETABLISSEMENT PORTEUR et être consultée par le BUREX sur toute question relative au PROJET.

En tout état de cause, le représentant de l'ANR participe de droit à une réunion du BUREX périodiquement, constitué en COMITE DE SUIVI, pour connaître du bilan du PROJET, conformément à l'article 7.2.2 de la CONVENTION.

5.2.1.2. Fonctionnement

Le BUREX est présidé par le président de l'ETABLISSEMENT PORTEUR qui est le responsable scientifique et technique du projet.

Le BUREX se réunit une fois par trimestre pendant la durée du PROJET et en tant que de besoin sur convocation du Président. Les réunions du BUREX ne peuvent valablement se tenir que si chacune des parties est présente ou représentée.

Le Président du BUREX adresse l'ordre du jour de chaque réunion, par voie électronique à l'ensemble des membres et communique, après la tenue de celle-ci, le compte-rendu à l'ensemble des membres du BUREX.

Le BUREX prend ses décisions par consensus de l'ensemble des membres prenant part aux débats. En l'absence de consensus, la décision est approuvée à la majorité absolue des membres présents.

Chacune des PARTIES dispose d'une voix de même valeur.

En cas d'exclusion de l'une des PARTIES, la PARTIE défaillante ne prend pas part au vote.

5.2.1.3. Missions

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, le BUREX est chargé de piloter la mise en œuvre du PROJET dans toutes ses dimensions.

D'une manière générale, le BUREX est chargé du suivi de l'exécution de l'ACCORD, et notamment de l'avancement du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS. Il veille au respect des échéances prévues et en tant que de besoin, décide, sur proposition de l'ETABLISSEMENT PORTEUR ou d'un des PARTENAIRES, des solutions en cas de problème d'exécution.

Le BUREX décide le cas échéant, sous réserve de l'approbation de l'ANR, de l'exclusion d'un PARTENAIRE défaillant ou de l'intégration d'un nouveau PARTENAIRE pour la réalisation du PROJET.

Le BUREX constitue également une instance privilégiée de communication entre les PARTIES et de toutes autres informations, qu'elles soient de nature technique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

A ce titre, le BUREX assure notamment le suivi des livrables à transmettre à l'ANR.

5.2.2. Le Directoire

5.2.2.1. Composition et fonctionnement

La composition et les modalités de fonctionnement du Directoire sont définies dans les statuts de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, annexés au décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.

5.2.2.2. Missions

Le Directoire définit les grandes orientations du PROJET dans lesquelles s'inscrivent les actions du BUREX. Il détermine le programme d'actions pluriannuel prévisionnel et les budgets correspondants.

Le Directoire est également l'organe de concertation entre les PARTIES en cas de difficulté ou de litige quelle qu'en soit la nature.

5.2.3. LE CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR

5.2.3.1. Composition et fonctionnement

La composition et les modalités de fonctionnement du CONSEIL DE SITE DE-ETABLISSEMENT PORTEUR sont définies dans les statuts de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, annexés au décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.

5.2.3.2. Missions

Le CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR est l'instance de l'ETABLISSEMENT PORTEUR chargée de la politique de site dans le cadre de CY Alliance et responsable des fonds PIA du projet. A ce titre, il est informé et approuve les orientations générales du PROJET.

Toutes les démarches entreprises dans le cadre du PROJET devront s'inscrire dans le cadre ainsi fixé par le CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 RESULTATS ET PROJETS PARTICULIERS

Chaque PARTIE reste entièrement propriétaire de toutes ses CONNAISSANCES ANTERIEURES, de quelque nature qu'elles soient (brevet, dessin, modèle, marque, droit d'auteur...).

Chaque PARTIE est propriétaire des RESULTATS PROPRES obtenus par elle seule pendant la durée du présent ACCORD. Chaque PARTIE peut librement utiliser, exploiter et/ou faire exploiter ses RESULTATS PROPRES.

Pour les besoins de l'exécution de sa PART DU PROJET et à cette seule fin, chacune des PARTIES pourra utiliser sans contrepartie financière, les CONNAISSANCES ANTERIEURES d'une autre PARTIE. Ces CONNAISSANCES ANTERIEURES seront communiquées par la PARTIE détentrice sur demande expresse de la PARTIE ayant besoin de les utiliser et devront être traitées comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément aux termes de l'article 7.1 de l'ACCORD.

Plus particulièrement, lorsque les CONNAISSANCES ANTERIEURES sont des LOGICIELS, la PARTIE qui les reçoit en application du présent article 7.1 ne pourra les utiliser que sur ses propres matériels et ne sera autorisé à réaliser, outre une copie de sauvegarde, que la reproduction strictement nécessaire aux chargements, affichage, exécution, transmission, stockage de ces LOGICIELS et aux seules fins de son utilisation pour la réalisation de sa PART DU PROJET dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS. Le cas échéant,

Les résultats des travaux communs sont la propriété commune des PARTIES. Le cas échéant, dans le cadre d'un PROJET PARTICULIER, un contrat de copropriété pourra être établi afin de déterminer les modalités de protection et les conditions d'exploitation des RESULTATS COMMUNS entre les PARTIES COPROPRIETAIRES.

6.2 MARQUES ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS

Chaque PARTIE reste titulaire de ses marques et autres signes distinctifs (sigle, logo, nom de domaine...) et des droits d'exploitation y afférents.

Les autres PARTIES ne sont pas autorisées à en faire usage, sauf accord écrit de la PARTIE qui en est propriétaire. En tout état de cause, les sigles, logos et marques de chaque PARTIE ainsi que toute référence à ceux-ci ne pourront être utilisés que dans des conditions telles qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de ladite PARTIE.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR procédera, dans le respect des dispositions réglementaires nationales, au dépôt de toute marque qu'il estime nécessaire à la protection du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS à son nom et à ses frais après consultation des autres PARTENAIRES le cas échéant.

Dans le cadre du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS, l'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à concéder à titre gratuit un droit d'usage des marques ainsi déposées, par acte séparé, aux PARTENAIRES concernés qui en font la demande.

A chaque fois qu'une marque sera déposée, l'ETABLISSEMENT PORTEUR pourra, sur demande d'un ou plusieurs PARTENAIRES, déposer un nom de domaine équivalent, s'il l'estime nécessaire. Le dépôt sera alors effectué par l'ETABLISSEMENT PORTEUR, à son nom et à ses frais.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR pourra faire bénéficier à titre gratuit les PARTENAIRES qui en font la demande et dans le cadre du PROJET, d'un accès aux sites internet dont les noms de domaines sont exploités ou détenus par l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

7.1 CONFIDENTIALITE

7.1.1. Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES, les seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs décrits dans le PROJET et dans chaque PROJET PARTICULIER.

Aucune disposition de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à divulguer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

7.1.2 La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée la « PARTIE RECIPIENDAIRE ») d'une autre PARTIE (ci-après désignée la « PARTIE EMETTRICE ») s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent son terme, quelle qu'en soit la cause (telle que résolution de l'ACCORD en cas de retrait ou de défaillance d'un PARTENAIRE), à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE EMETTRICE :

a) soient protégées et gardées strictement confidentielles,

b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour l'exécution du PROJET ou d'un PROJET PARTICULIER et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.

c) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD,

d) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS en découlant,

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, resteront la propriété de la PARTIE EMETTRICE sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruite sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage, durant cinq (5) ans suivant le terme de l'ACCORD.

La PARTIE RECIPIENDAIRE aura un délai de dix (10) jours à compter de la demande de la PARTIE EMETTRICE pour, soit restituer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, soit lui adresser une attestation de leur destruction.

En tout état de cause, la PARTIE RECIPIENDAIRE reste responsable vis-à-vis de la PARTIE EMETTRICE du respect par ses sous-traitants des obligations prévues au présent article 8.1.2.

7.1.3 La PARTIE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

a) qu'elles ont été rendues accessibles au public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RECIPIENDAIRE,

b) qu'elles étaient licitement en sa possession avant qu'elles les aient reçues de la PARTIE EMETTRICE,

c) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer de manière licite,

d) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE EMETTRICE,

e) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RECIPIENDAIRE sans qu'ils aient eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE EMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

7.1.4 Sans préjudice des articles 6 et 7, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

7.1.5 Les PARTENAIRES ne sauraient se prévaloir des stipulations du présent article pour restreindre toute communication à l'ETABLISSEMENT PORTEUR d'informations requises par celui-ci pour l'accomplissement de ses obligations notamment vis-à-vis de l'ANR ou encore de l'Etat.

7.2 PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

7.2.1 L'ETABLISSEMENT PORTEUR est responsable des actions de communication générale sur le PROJET.

Chaque PARTIE est libre de communiquer de façon générale sur le PROJET, à l'exclusion de toute communication, publication ou présentation sur des RESULTATS ou CONNAISSANCES ANTERIEURES d'autres PARTIES.

Dans le respect des stipulations de l'article 7.1, tout projet de communication, de publication ou de présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif à un PROJET PARTICULIER, portant sur des RESULTATS ou les CONNAISSANCES ANTERIEURES d'autres PARTIES, par l'une des PARTIES, doit recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résolution, ou cinq (5) ans lorsque le projet de communication contient des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES d'une autre PARTIE, l'accord préalable écrit des autres PARTIES concernées, demandé par voie écrite avec accusé de réception. La Partie ayant l'intention de publier ou de faire une communication doit envoyer son projet aux autres PARTIES concernées trente (30) jours calendaires avant la date de publication ou de communication prévue. Les PARTIES concernées doivent rendre leur décision dans un délai maximal de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de la demande. En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai, son accord sera réputé acquis.

Cette décision peut consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication ou de publication ;
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ou de publication ;
- à demander des modifications, si certaines informations contenues dans le projet de communication ou de publication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES ANTERIEURES et/ou des RESULTATS à condition que les modifications n'altèrent pas la valeur scientifique de la publication ou la communication ;
- à demander que la communication ou la publication soit différée pour une durée à préciser si des causes réelles et sérieuses l'exigent, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné.

Ces publications ou communication devront mentionner le concours de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, celui de chacun des PARTENAIRES à la réalisation du PROJET ou du PROJET PARTICULIER, ainsi que l'aide apportée par l'ANR, comme spécifié dans la CONVENTION et dans les stipulations 8.2.3 *infra* des présentes.

Le BUREX est informé des projets de communication institutionnelle des PARTENAIRES.

7.2.2 Dans le respect des stipulations de l'article 8.1 relatives à la confidentialité, les termes de l'article 8.2.1 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux personnels des PARTIES de produire un rapport d'activité aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au PROJET ou à des PROJETS PARTICULIERS ; cette soutenance, organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur est par principe publique mais peut exceptionnellement être organisée à huis-clos ;
- ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de ses RESULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES ET RESULTATS PROPRES.

7.2.3 Communication

Les publications issues de ce PROJET ou PROJET PARTICULIER comporteront par exemple la mention " Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence « ANR-20-SFRI-0006 ».

Un exemplaire de chacune des publications sera déposé sur la collection HAL des PARTENAIRES.

Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites web des partenaires doivent également afficher le logo « France 2030 ».

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (dite loi « Informatique et Libertés »).

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie reconnaît qu'elle agit en tant que Responsable de Traitement (au sens du RGPD), en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel qu'elle met en œuvre pour assurer les missions qui lui sont propres. Dans le cas où des données personnelles seraient amenées à être traitées, dans un autre cadre que celui défini dans la présente Convention et où l'une des parties serait qualifiée de sous-traitant ; les parties s'engagent à se rapprocher en vue de la signature d'un accord de traitement de données à caractère personnel.

Pour l'entière durée des traitements nécessaires à leur collaboration, les parties s'engagent à respecter en leurs noms les obligations afférentes au statut de responsable de traitement, et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données personnelles à leur charge et, plus particulièrement, lors des échanges de données entre eux y compris lors de transferts des données dans des pays hors Union Européenne. Les données ne sont pas communiquées à des tiers étrangers à la présente convention et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Chaque partie conservera les données personnelles pour la seule durée nécessaire au respect de ses obligations au titre de la convention, conformément au droit applicable sur la protection des données. Chaque partie s'engage en outre à effacer définitivement les données personnelles dont elle a eu communication par l'autre partie, et dont le traitement n'est plus utile au respect de la convention.

Chaque partie devra notifier dans les meilleurs délais à l'autre partie toute violation de données personnelles faisant l'objet de la convention. Cette notification sera accompagnée de toute documentation en sa possession afin de permettre à l'autre partie, si nécessaire de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, les Parties s'engagent en tant que responsables de traitement, à permettre aux catégories de personnes concernées d'exercer librement leur droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition.

La demande d'exercice de droit peut être exercé auprès des interlocuteurs chargés de la protection des données :

- CY Cergy Paris Université, le Délégué à la Protection des Données : contact_dpo@cyu.fr
- L'ESSEC, la Déléguée à la Protection des Données : dpd@essec.edu
- Le CNRS, le Délégué à la Protection des Données : dpd.demandes@cnrs.fr

Les Parties s'informent en cas de changement de correspondant à la protection des données personnelles.

De manière générale et pendant toute la durée de la convention, chacune des parties s'engage à collaborer étroitement avec l'autre partie afin que chacune des Parties puisse respecter ses obligations en matière de traitements de données caractère personnel, notamment en ce qui concerne les notifications de violations de données et les réponses aux demandes d'exercices des droits. A ce titre, chaque partie pourra être amenée à communiquer à l'autre partie toute documentation utile en vue du respect desdites obligations, notamment vis-à-vis de la CNIL.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

9.1. RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Chaque PARTIE reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

9.2 RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES

9.2.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont elle relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chacune des PARTIES est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel d'une autre PARTIE.

9.2.2 Dommages matériels et immatériels

Chacune des PARTIES assume les conséquences, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE.

9.2.3 Dommages indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

9.3 ASSURANCES

Chaque PARTIE, doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux PARTIES établissements publics.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE DE L'ACCORD

L'ACCORD est conclu pour la même durée que la durée de la CONVENTION et prend fin au plus tard le 21 juin 2029.

Il entre en vigueur à la date de sa signature, avec effet rétroactif au 22 juin 2020.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des PARTIES.

Les stipulations des articles 6, 7, 8, 10, 16, 17.1 et 17.2 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre, nonobstant l'expiration ou la résolution de l'ACCORD.

ARTICLE 11 – RETRAIT OU DEFAILLANCE - ADHESION

11.1 RETRAIT

Une PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée à l'ETABLISSEMENT PORTEUR et à l'ANR par lettre recommandée avec accusé-réception, dans les meilleurs délais.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR convoque une réunion exceptionnelle du Burex dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR adresse à la PARTIE qui souhaite se retirer de l'ACCORD une notification sous un mois, et son retrait devient effectif à la date de réception.

11.2 DEFAILLANCE D'UNE PARTIE

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent, l'ETABLISSEMENT PORTEUR lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Dans l'hypothèse où celle-ci resterait sans effet pendant un délai d'un (1) mois, l'ETABLISSEMENT PORTEUR convoque une réunion exceptionnelle du Burex dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE défaillante qui exposera à cette occasion ses justifications.

Le Burex peut, et sous réserve de l'accord de l'ANR requis par l'ETABLISSEMENT PORTEUR, décider d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET, celle-ci ne prenant pas part au vote.

Dans ce cas, la résiliation de l'ACCORD vis-à-vis de la PARTIE exclue prend effet à la date de la première présentation de la notification que lui adresse l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

11.3 CONSEQUENCES DU RETRAIT OU DE LA DEFAILLANCE

Le BUREX identifie les conséquences du retrait ou de la défaillance, émet les solutions que l'ETABLISSEMENT PORTEUR soumet à l'ANR afin de permettre la poursuite du PROJET et/ou du PROJET PARTICULIER, conformément aux stipulations de l'article 5 ci-avant.

La PART DU PROJET affectée par le retrait ou l'exclusion de la PARTIE pourra être assurée par une autre PARTIE ou par un tiers désigné par le COPIL et approuvé par l'ANR.

Dans les cas prévus aux articles 11.1 et 11.2, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres PARTIES ou au tiers remplaçant ce premier, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET affectée. En outre, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à ne pas opposer aux autres PARTIES ou au tiers la remplaçant, ses droits de propriété intellectuelle relatifs à ses CONNAISSANCES ANTERIEURES et RESULTATS, pour la poursuite du PROJET et/ou des PROJETS PARTICULIERS concernés. Elle s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RESULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES, dans les conditions de l'article 7 ci-avant.

Le retrait ou l'exclusion d'une PARTIE ne dispense pas celle-ci de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation par les autres PARTIES à l'exercice de leurs droits à d'éventuels dommages et intérêts.

11.4 ADHESION D'UN TIERS

La participation d'une nouvelle personne morale au PROJET en qualité de PARTIE est proposée par le Burex, soumise à l'approbation du CONSEIL DE SITE, de l'ANR et à la signature d'un avenant à l'ACCORD.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser l'ETABLISSEMENT PORTEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. L'ETABLISSEMENT PORTEUR devra ensuite en informer l'ANR dans les meilleurs délais.

Le BUREX se réunit dans les plus brefs délais afin de proposer au Directoire une solution pour permettre la réalisation du PROJET.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR informera l'ANR de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET et/ou de chaque PROJET PARTICULIER en cours.

ARTICLE 13 – CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation de l'ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par courrier électronique avec accusé de réception, par télécopie ou par lettre recommandée avec avis de réception, qui sera réputée remise à compter de la première présentation à la PARTIE réceptrice.

Chaque PARTIE devra informer les autres PARTIES, via l'ETABLISSEMENT PORTEUR, par écrit, de tout changement d'interlocuteur ou d'adresse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'autorisation du Burex et de l'ANR.

ARTICLE 15 – LITIGES

L'ACCORD est régi par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de l'ACCORD, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du DIRECTOIRE.

En cas de désaccord persistant, le litige sera définitivement tranché par la juridiction compétente qui pourra être saisie par l'une ou l'autre des PARTIES.

ARTICLE 16 – STIPULATIONS DIVERSES

16.1 NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte réglementaire impératif, les PARTIES procéderaient aux modifications de l'ACCORD nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur.

16.2 OMISSIONS

Le fait, par l'une des PARTIES d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne peut en aucun cas impliquer renonciation par la PARTIE intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

16.3 MODIFICATIONS

Aucune addition ou modification des termes de l'ACCORD n'a d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

16.4 ANNEXES

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 – Liste des unités

Annexe 2 : Présentation du PROJET

Annexe 3 : Annexe financière

Annexe 4 : Convention attributive d'aide

En foi de quoi, les PARTIES ont fait signer en autant d'exemplaires originaux que de PARTIES l'ACCORD par leurs représentants respectifs dûment autorisés, à la date indiquée ci-dessous.

Accord de consortium pour la réalisation des projets PIA SFRI

Pour : CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

Fonction : Président de CY Cergy Paris Université

Nom : Monsieur Laurent Gatineau

Fait à

Date

Signature

Accord de consortium pour la réalisation des projets PIA SFRI

Pour : l'ESSEC

Fonction : Directeur Général

Nom : Monsieur Vincenzo VINZI

Fait à

Date

Accord de consortium pour la réalisation des projets PIA SFRI

Pour : le CNRS

Fonction : Président

Nom : Monsieur Antoine PETIT

Fait à

Date

Annexe 1 – Liste des unités

A. Liste des unités dont les seules tutelles principales sont le CNRS et l'Université CY.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales	Tutelle secondaire	Mandataire unique
INP	UMR8089	LPTM	Laboratoire de Physique Théorique et Modélisation	AVAN Jean	CNRS / CY	-	CNRS
INSHS	UMR8184	THEMA	Théorie économique, modélisation et applications	DANAN Eric	CNRS / CY	ESSEC	CY
INSMI	UMR8088	AGM	Analyse, géométrie et modélisation	DEROIN Bertrand	CNRS / CY	-	CNRS

B. Liste des unités dont le CNRS, l'Université CY et au moins une institution tierce sont tutelles.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales	Tutelles secondaires	Mandataire unique
INC	UMR8587	LAMBE	Laboratoire Analyse, Modélisation et Matériaux pour la Biologie, et l'Environnement	DANIEL Régis	CY / UEVE	CNRS	UEVE
INS2I	UMR8051	ETIS	Equipes Traitement de l'Information et Systèmes	ROMAIN Olivier	CNRS / CY / ENSEA		CY
INSHS	UMR8183	CESDIP	Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales	DE MAILLARD Jacques	CNRS / CY / MINISTERE JUSTICE / UVSQ		CNRS
INSHS	UMR9022	Héritage	Héritages : Patrimoine(s), Culture(s), Création(s)	LAURIERE Christine	CNRS / CY / MINISTERE CULTURE		CNRS
INSIS	UMR8029	SATIE	Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie	COSTA François	CNAM / CNRS / CY / ENS PARIS-SACLAY / UNIV PARIS-SACLAY	ENS RENNES / UNIV GUSTAVE EIFFEL	A désigner
INSU	UMR8112	LERMA	Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères	SEMELIN Benoît	CNRS / CY / OBSERVATOIRE PARIS / SORBONNE UNIV		Observatoire Paris

C. Liste des structures dont le CNRS est tutelle principale et CY est tutelle secondaire

Institut principal	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales	Tutelle secondaire	Mandataire unique
INC	UMR8076	BioCIS	Biomolécules : conception, isolement, synthèse	ALAMI Mouad	CNRS / UNIV PARIS-SACLAY	CY	CY pour l'équipe « Laboratoire de Chimie Biologique » et Univ Paris-Saclay pour les autres équipes

Annexe 2 – Présentation du PROJET

Annexe 3 – Annexe financière

Annexe 4 – Convention attributive d'aide

Project acronym	SFRI@CY
Titre du projet en français	SFRI@CY Initiative
Project manager	GERMINET, François, Administrateur provisoire, CY Cergy paris Université
Requested funding	19,092,176.26 € TVA non récupérable incluse
Leading institution	CY Cergy paris Université, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental
Project links with existing PIA entities (e.g. EUR, Equipex, Labex, Institut convergence, IDEFI etc.)	<p><u>I-SITE Paris Seine Initiative (CY Initiative)</u> <u>EUTOPIA 2050 (European University)</u> <u>EUR HCH</u> <u>Labex Patrima</u> <u>Labex MME-DII</u> Labex ARTS-H2H Labex CHARMMAT Labex LaSIPS Labex MiChem <u>Equipex Patrimex</u> Equipex Robotex Equipex Attolab SATT Erganeo (ex IDF INNOV) ITE VEDECOM <u>NCU CUPS</u> <u>TIP LyLi Paris Seine</u> <u>CMQ Chantiers de Versailles</u> <u>IDEFI PLACIS</u> IDEFI CMI-FIGURE e-FRAN EXAPP_3D</p>

List of partner institutions

<i>Name of academic institution</i>	<i>Legal status</i>
ESSEC Business School	Association
<i>Name of research organisation</i>	<i>Legal status</i>
CNRS	Établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)

Table of contents

SUMMARY	5
English	5
French	6
1. Context	8
1.1 Context and scope of the project	8
1.1.1 The project: empower our graduate schools to carry our project of excellence	8
1.1.2 The context: our situation and our project of excellence	9
1.1.3 The design approach: our common paradigm	10
1.1.4 The campus: the space we create together	11
1.1.5 Internationalization: our way to excellence	11
1.1.6 SFRI@CY: The next step	12
1.2 Main expectations	12
2. Project description	15
2.1 program outlines, vision, ambition, educational strategy	15
2.2 Description of the learning curriculum	18
2.2.1 CY Talent	18
2.2.1.1 Design a graduate program for 4 years PhD	19
2.2.1.2 Specific training program in transversal scientific skills	20
2.2.2 CY Staff	22
2.2.2.1 Invitation Program of prestigious scholars for teaching missions.	22
2.2.2.2 Specific title for researchers	23
2.2.2.3 Increasing support for outgoing Master and PhD students to renowned experts	23
2.2.3 CY Design: Renewing pedagogy facing the challenges of the 21st century	24
2.2.3.1 Creation of specific GS-programs for developing training through research	24
2.2.3.2 Pedagogical transformations with training by Design Thinking	25
2.2.3.3 Student-Built Research Training	26
2.2.3.4 Cross-sectoral Engagement, Innovation and Entrepreneurship	27
2.3 Research-Learning interface	27
3. Management framework	30
3.1 Governance of the university and the graduate schools	30

3.2 Articulation with already financed projects, specifically of the PIA	32
3.3 Quality assurance: The CY Planning Unit	33
4. Funding Justification	34
4.1 Allocation of SFRI funds	34
4.2 Allocation of leverage funds and contributions	35
5. Key figures	36

SUMMARY

ENGLISH

SFRI@CY is a key step in the reorganisation of the Higher Education, Research and Innovation landscape in the North-West of Paris. This reorganisation has 3 main components. Firstly, we have created CY Cergy Paris University (CY), a new university geared towards graduate studies, academic excellence and international visibility. Secondly, we have created CY SUP, a college focused on undergraduate education and regional outreach. Thirdly, together with regional and international partners, we are building a new international campus.

CY was created by merging 3 institutions and associating ESSEC via ministerial decree under a strong common governance and a very clear development roadmap. Since the 1st of January 2020, CY is organised in 5 graduate schools (GS), 4 internal to the university and ESSEC, that federate the site's main fields of strength providing dedicated structures to integrate the continuum L-M-D in a logic of teaching-by-research, to increase attractivity and international visibility, and to deepen our CY common identity based on a design-thinking approach. The alumni of our GS will be people capable of encompassing the complexity and the manifold implications of their work across the fields of technology, society and environment. They will be enlightened citizens capable of fostering the prosperity of humankind.



Beyond the organisational consolidation of this structure, the new GS still need support to maximise their international impact and fully contribute to the overall CY Initiative of excellence. This is what we wish to address with SFRI@CY. We started five months ago with a detailed assessment of the needs of our various GS on the basis of which we identified the main transversal actions most suitable to address the needs of all of our GS in the framework of the SFRI call.

The actions we propose are grouped into 3 main fields:

- CY Talent: attracting and retaining high potential students

This action is focused on student experience and on the attractiveness of our profile and educational programs. We will in particular work on the continuum M-D by proposing a 4-year PhD program beginning with the M2 and support offers leading up to it with a strong focus on transversal research skills on all levels. This will allow talented students to engage in research-focused learning pathways very early on. It also enables us to better accommodate the curricula and calendars of our partners, notably those of EUTOPIA, our European University Initiative, thereby deepening our attractiveness for partners.

- CY Staff: increasing CY affiliated Staff and international impact

We know that what students and staff appreciate most is to exchange with brilliant people and the vibrant and stimulating atmosphere this contact creates. We will therefore support the invitation of excellent researchers from abroad for teaching missions at CY. This program can rely on important infrastructure already in place for our Researcher in Residence Fellowship Program that focuses on

research. To mobilise staff from National Research Organisms, we will offer the title of associate professor to researchers taking up a teaching duty at CY.

- CY Design: renewing pedagogy facing the challenges of the 21st century

CY Design will foster the specificities of the CY experience to students and staff. It is based on a problem- and project-based approach to teaching, research and transfer enriched by design-thinking methodology. CY Design will develop a teaching offer on how to make use of the design approach for students and staff and provide infrastructure to implement it in CY's teaching and research activities. We will specifically develop formats for student participation with a creative co-construction approach to curriculum design. CY Design will work closely with CY Transfer to ensure a close link to territorial needs and the needs of our partners in France, Europe or abroad.

FRENCH

SFRI@CY est une étape clé dans la réorganisation du paysage de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le nord-ouest de Paris. Cette réorganisation comporte 3 volets principaux. Tout d'abord, nous avons créé CY Cergy Paris Université (CY), une nouvelle université orientée vers les études supérieures, l'excellence académique et la visibilité internationale. Deuxièmement, nous avons créé CY SUP, un collège axé sur les études de 1er cycle et le rayonnement régional. Troisièmement, avec de nombreux partenaires régionaux et internationaux, nous avons lancé la construction d'un campus international de haut niveau de service.

CY est née de la fusion de 3 institutions et en associant l'ESSEC par décret dans le cadre d'une gouvernance commune forte et d'une feuille de route de développement très claire. Depuis le 1er janvier 2020, CY est organisé en 5 graduate schools (GS), 4 internes à l'université et l'ESSEC, qui fédèrent les principaux domaines de force du site et fournissent des structures dédiées pour intégrer le continuum L-M-D dans une logique d'enseignement par la recherche, pour augmenter l'attractivité et la visibilité internationale, et pour approfondir notre identité commune en tant que CY qui est basée sur une approche design-thinking. Les diplômés de CY seront des personnes capables d'appréhender la complexité et les multiples implications de leur travail dans les domaines de la technologie, de la société et de l'environnement. Ils seront des citoyens éclairés, capables de faire avancer la prospérité de l'humanité.



Au-delà de la consolidation organisationnelle de cette structure, les GS ont encore besoin de soutien pour maximiser leur impact international. C'est l'objet de SFRI@CY. Nous avons engagé un processus de consultation des communautés il y a 5 mois sur la base duquel nous avons identifié les actions transversales les plus appropriées pour répondre aux besoins des GS dans le cadre de l'appel SFRI.

Les actions sont regroupées en 3 domaines principaux :

- CY Talent : attirer et retenir les étudiants à haut potentiel

Notre objet ici est l'expérience des étudiants et l'attrait de notre offre et de notre profil. Nous travaillerons en particulier sur le continuum L-M-D en proposant un programme de doctorat en 4 ans

commençant dès le M2 et des offres de soutien en amont, en mettant fortement l'accent sur les compétences transversales de recherche. Cela permettra aux étudiants talentueux de s'engager très tôt dans des parcours fortement orientés vers la recherche. Cela nous permet également de mieux nous adapter aux fonctionnements de nos partenaires, notamment ceux de EUTOPIA, notre initiative d'université européenne.

- CY Staff : augmenter le personnel affilié à CY et l'impact international

Nous savons que l'échange avec des personnes brillantes et l'atmosphère riche que cela crée sont parmi les plus importants facteurs d'attractivité. Nous soutiendrons donc l'invitation d'excellents chercheurs étrangers pour des missions d'enseignement à CY. Pour mobiliser le personnel des organismes nationaux de recherche, nous offrirons le titre de professeur associé aux chercheurs qui prendront des fonctions d'enseignement à CY.

- CY Design : renouveler la pédagogie face aux défis du 21ème siècle

CY Design développera l'expérience commune offerte aux étudiants et au personnel basé sur une approche "problem- and project-based", enrichie par une méthodologie de design collaboratif. CY Design développera une offre d'enseignement sur l'approche du design pour les étudiants et le personnel et fournira l'infrastructure nécessaire pour la mettre en œuvre dans les activités d'enseignement et de recherche. Nous développerons spécifiquement des formats d'apprentissage par l'action notamment la co-construction créative de programmes d'études. CY Design travaillera étroitement avec CY Transfer pour assurer le lien avec les besoins territoriaux, des entreprises et ceux de nos partenaires internationaux.

1. CONTEXT

1.1 CONTEXT AND SCOPE OF THE PROJECT

1.1.1 The project: empower our graduate schools to carry our project of excellence

The current project proposal is fully integrated in the institutional strategy of I-SITE project CY Initiative (formerly Paris Seine Initiative), run by the new legal entity CY Cergy Paris Université (CYU) and ESSEC as its associate by decree. Throughout the document, we shall use CY as shortcut to designate this trajectory and all its derivatives (see also CY SUP, CY Campus, CY Alliance). Official partners SFRI@CY are thus the ones of the I-SITE, and the governance is the same as that of the I-SITE.

In terms of institutional trajectory, CY has already finalized a deep reorganization:

- merging 3 institutions into the legal structure CYU (UCP, EISTI, Paris Seine), plus 2 school-components (EPSS, ILEPS);
- reorganizing in 5 Graduate Schools (GS): 4 new internal GS (CY Tech, CY Arts & Humanities which benefits from a PIA EUR project, CY Education and CY Law and Political Science, all formally created on the 1st of January 2020), plus ESSEC as associate by decree;
- fostering a number of strategic lighthouse projects, the most important of which are the international campus and the undergraduate college CY SUP.

In terms of development strategy for our core business, CY has engaged a long-term repositioning process, reassessing its strengths and weaknesses, defining fields of strategic focus and specialization and fostering a common approach that federates its communities around a common identity and makes CY recognizable to the outside. This profile will be based on a design-thinking approach to research, a problem-based and impact-focused approach to teaching, research and outreach. CY students and staff are considered as engineers-designers putting to use scientific knowledge for the greater benefit of society.

SFRI@CY will support both the institutional trajectory and the growth of our core business by building on the CY Initiative. By adopting the Graduate School model, CY explicitly links excellence with teaching through research, a growing continuum between MA and PhD levels and internationalisation. It will specifically provide each of the new GS with the means to break through internationally in their field whilst fostering the common profile of CY.

To elaborate SFRI@CY we undertook over a period of five months a bottom-up process of consulting our communities.

- We worked with each GS to clarify their ambition, identifying the main obstacles they face and the resources they are lacking, and sketched the specific program they would need to create.
- We extracted from this material a limited number of priorities that are common to all GS and that we turned into a global program at the level of CY with custom implementations for the different schools according to their needs.
- We set up a managing process that ensures that the development of the GS fosters the global impact of CY Initiative. This process will be based on a contractual model for SFRI@CY fundings:

CY Initiative (the *Directoire*) and the GS will agree on contracts of objectives and means (*Contrat d'objectifs et de moyens*).

Drawing on this material and in coherence with the above-mentioned strategic goals, the objective of SFRI@CY is threefold.

1. Give teams the means to structure their respective GS and develop stronger profiles while converging towards a recognizable global approach.
2. Strengthen the structuring of GS, particularly around doctoral training in connection with the Master level and the college of doctoral studies.
3. Provide CY with a pronounced profile, in accordance with the recommendations of the audit committee of CY Initiative (January 2020), facilitating its visibility at national and international level among potential students, academia, and our partners.

The main actions we selected, and that will be developed in part two, are the following:

- Renewing pedagogy to face the challenges of the 21st century
- Enlarging CY Staff with specific support for CNRS researchers
- 4 years PhD Talent Program

All of these actions will be essentially geared towards internationalisation.

1.1.2 The context: our situation and our project of excellence

The ComUE Paris Seine, EISTI, ESSEC Business School and the University of Cergy Pontoise were unlikely candidates to win an I-SITE label because of our size, situation and youth. However, we turned each of these elements into an advantage: our small size makes us agile and reactive, our position in the north west of Paris protected us from the institutional complexity of central Paris and enabled us to combine Ile-de-France's worldwide attractiveness with a real distinctive green and blue life campus, and our youth left us free of historical burdens and legacies.

Ile-de-France is a highly competitive HE&R area, with a high concentration of world leading universities. What was true in 2016 while writing our I-SITE application is even more true in 2020, with 4 IDEX and 2 I-SITE that are moving ahead: Sorbonne Université was created in 2018, and 5 new universities were born in 2019 thanks to the new law allowing for "experimental universities": Université de Paris, PSL, Université Paris Saclay, Université Gustave Eiffel and CY.

Since 1 January 2020, the UCP, EISTI and the ComUE Paris Seine no longer exist: they are part of CY Cergy Paris University. The schools ILEPS and EPSS have integrated the university as component institutions. ESSEC is associated by decree with the university and integrates its governance.

CY is built around

- a vision: to be a university rich in diversity, socially oriented and of international standing;
- a mission: through its training and research, to enable new generations to tackle the complexity of the world in a sustainable way;
- a watchword: "Design your life!" to prepare the actors of tomorrow, through the triple promise of an experience of life on campus, an active and committed pedagogy, and a strong international outlook.

The CY Initiative is geared toward breaking through on the international scene in each of the 3 core missions of a university. In order to enable CY to reach the top 200 universities worldwide by 2030, the CY Initiative of Excellence aims for a change of scale in the following 4 main areas:

1. institutional transformation,
2. excellence in research,
3. student experience,
4. economic trajectory.

This change of scale will be enabled by a roadmap with 4 axes:

1. internationally visible GS,
2. international campus and attractiveness,
3. territorial opening of undergraduate programs led by CY SUP, a non-selective institution based on a model similar to Fachhochschule in Germany and Community Colleges in the USA,
4. three transversal tools structured around 3 axes:
 - a. CY Advanced Studies, to boost the scientific excellence of CY Initiative;
 - b. CY Transfer, to transfer our expertise to society and companies (with the 3 I-SITE CATTs themes and entrepreneurship);
 - c. CY Design, to renew the academic approach of our institutions.

Our I-SITE project is itself part of a wider initiative to rethink the institutional structure and the educational model in the area around Cergy-Pontoise. This wider initiative includes three key projects:

1. CY Initiative to create a world-class Target University specializing in the interface between social sciences, mathematics and computer science, with a focus on innovation and technology transfer;
2. CY SUP to develop a local higher education and research ecosystem with an Undergraduate College, the Paris Seine College;
3. CY Campus to create an attractive international campus in Cergy-Pontoise.

1.1.3 The design approach: our common paradigm

The world is becoming increasingly complex, and nobody knows what the job market will look like even in ten years' time. It is therefore crucial to prepare students to face this deep societal transition and to develop transversal skills that will enable them to apply their knowledge to problems that are likely to be complex, with unclear ramifications, on various levels (technological, social, political, ...). Our teaching and our research will be based on the paradigm of designing solutions to concrete problems and societal challenges such as the transportation of the future or the ecological transition. Our staff and our students will be able to see the wide implications of their work and encompass these implications in their design of solutions.

This also explains why we conceive research as essentially linked to transmission, communication and sharing, and thus to teaching. The aim is to provide everyone with a varied and interconnected toolbox that enables them to be actors and contributors to society beyond mere academic competencies.

1.1.4 The campus: the space we create together

The GS are also a defining element in the construction of our international campus. They will be crucial focal points from the architectural point of view and from that of the functional organization of our working space.

The site of Cergy-Pontoise concentrates around 80% of CY students, and 90% of its research, within a radius of 2.5km. Higher education has been able to develop in Cergy-Pontoise and in Val d'Oise thanks to the unwavering support of local communities for more than 40 years. There is a shared awareness that this department, which has the youngest population in France, must provide the best possible higher education, to its youth for reasons of both social justice and economic development.

Today, through an international campus project, CY Campus, we share the ambition to make the academic map readable on the territory of Cergy-Pontoise and more widely on the west of Ile-de-France, in order to increase its efficiency and attractiveness:

- efficiency for young people in the area in terms of orientation, accommodation, culture and sport;
- attractiveness for international students and businesses, a guarantee that our young people will be able to themselves benefit from international mobility and that they will have good careers after their graduation.

CY Campus is the tool for structuring student experience and ensuring a multicultural and international student life. It will support the large increase in the number of students at the University (14k in 2014, 20k in 2019, 24k in 2020, 28k in 2026) and CY Alliance, as well as the deployment to the international establishments of the site (35k students in 2020 and 40k in 2026).

1.1.5 Internationalization: our way to excellence

Our GS are also key for our internationalization strategy. They will be the hubs for mobility for students and staff, and CY's window to the world.

As indicated in our I-SITE CY Initiative commitment in 2017 we want to build, by 2030, a research intensive university that is an international institution with its center of gravity in Cergy, and not just a French university with international relationships.

CY's ambition for excellence is based on a strategy of attractiveness and international deployment on the **Europe-Africa-Asia axis**, which combines research development (associated international laboratories) and training (co-degrees, campus and mobility at master and doctoral level). Our overall strategy is to define 15 to 20 strategic partners to further develop joint master, PhD and research collaborations.

In Europe, CY is fully invested in the EUTOPIA alliance, an Alliance of European research universities (EUTOPIA 2050 project) alongside the University of Warwick (UK), Vrije Universiteit Brussel (Brussels), University of Gothenburg (Sweden), University of Ljubljana (Slovenia) and Pompeu Fabra University (Spain). With its partners, CY intends to invent a new model of inclusive European university, with increased mobility agreements, increased capacity to answer European calls for projects and to feed projects on the international campus. One of the first concrete by-products of EUTOPIA is a common 76 postdoctoral fellowships program of 10,2M€ over 5 years (co-funded by H2020 up to 5,6M€), of

which 20 are for CY. In addition, we are currently building a common program at PhD level (this started in 2019 with CY and Warwick, and extended to the six universities of the Alliance in 2020). We are also structuring our relations in both Africa and Asia with our partners of EUTOPIA:

In Africa, CY aims for a balanced deployment between French-speaking Africa (Maroc, Cameroun, Senegal) and English-speaking Africa (South Africa with an International Associate Laboratory with University of Western Cape, University of Mauritius in computer sciences and creation). In particular, we are working alongside the Agence Universitaire de la Francophonie to deepen existing cooperation around education and digital technology.

In Asia CY deploys its strategy mainly in China (Hangzhou and X'ian) and Singapore (ESSEC Singapore with 19 research permanent staff, CY Bachelor in Data Science with Strate, NTU), but also in Vietnam (technology transfer), and possibly in India.

1.1.6 SFRI@CY: The next step

Our global institutional transformation has now been finalized and the first president of CY has been elected. Our academic structure is simple and clear, the transformation of CY Campus is underway and our international strategy is producing its first highly promising results. It is time for our university and site to go further.

SFRI@CY will enable each GS to implement the CY Initiative strategy in term of ambition and outlines, position at an international level, attractiveness for students and researchers; to foster outreach and permeability among study levels, disciplines and sectors of application and between research and education; and to put in place the necessary internal governance tools, under the supervision of the "Directoire" that ensures the overall trajectory.

1.2 MAIN EXPECTATIONS

As explained above, our GS will play a pivotal role in the organization of CY:

1. They regroup thematic departments, laboratories and doctoral schools into flexible structures of sufficient size to acquire international recognition and to implement a development strategy.
2. They will be the main actors in the structuring of our site at level n-1 and therefore directly responsible for implementation.
3. We will be able to reform our governance model by implementing a contractual model (see section 3).
4. Our GS will also organize and maintain their respective alumni networks in strategic coordination with the overall CY network.

Concerning the development of academic positioning:

1. Our GS will structure the fields of excellence that we identified for the CY Initiative and allow us to develop and market them more effectively.

2. They will allow us to deepen our overall profile of a research intensive / society driven university, and market our transforming and disruptive design approach (CY Design and CY Transfer).
3. They provide a suitable organizational level for the development of a common identity and feeling of belonging that is less particular than departments whilst being more reactive and closer to the terrain than the central administration.
4. Their setup as thematic structures regrouping components related to teaching, research and to companies R&D makes them well suited to deepen the link between research and training and bridge the continuum L-M-D.
5. They are well adapted to promote transdisciplinarity because
 - a. of their intermediate size regrouping various departments;
 - b. of their shared problem- (and not disciplinary-) driven approach;
 - c. of our strong emphasis on trans-GS cooperation.
6. They will play a major role in our strategy of working with the National Research Organisms (CNRS) and NRO-like ones (like research labs of Ministry of Culture, National Police Forensic Institute PJGN, Synchrotron SOLEIL) and integrating NRO's staff into our teaching.

Concerning internationalisation

1. Via actions like the 4-year PhD track or high-level professors, the GS are a major tool for increasing international attractiveness.
2. They will enable CY Initiative to better adapt to the needs, expectations and organizational models of our partners, thus easing cooperation within EUTOPIA, as well as with African and Asian strategic partners.
3. In the end, they will enable us to become a truly international university with a French gravity centre, rather than just a French university with international collaborations.

Overview of support organizations				
Partner organization name	Partner organization short name	Country	Academic (Y/N)	Commitment letter attached Received (R)/ In Progress (IP)
Universitat Pompeu Fabra	UPF	Spain	Y	IP
Vrije Universiteit Brussel	VUB	Belgium	Y	R
Goeteborgs Universitet	GU	Sweden	Y	IP
Univerza v Ljubljani	UL	Slovenia	Y	R
University of Warwick	WU	United Kingdom	Y	R
Nanyang Technological University	NTU	Singapore	Y	IP
University of Mauritius	UoM	Mauritius	Y	R
University of Western Cape	UWC	South Africa	Y	IP
Zhejiang University of Science and Technology	ZUST	China	Y	IP
Agence Universitaire de la Francophonie	AUF	Canada	Y	IP
The National Center for Scientific Research	CNRS	France/Singapore	Y	IP
Centre de Recherches Interdisciplinaires	CRI	France	Y	IP
Strate Ecole de Design	Strate	France/Singapore	Y	R
Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale	PJGN	France	N	IP
SC Synchrotron SOLEIL	Synchrotron SOLEIL	France	N	IP
Fédération Nationale des Travaux publics	FNTP	France	N	R
Finance Innovation	Finance Innovation	France	N	R
Région Ile-de-France	RIdF	France	N	IP
Conseil Départementale du Val d'Oise	CDVO	France	N	R
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise	CACP	France	N	IP
Comité d'expansion économique du Val d'Oise	CEEVO	France	N	IP
NEXTER	NEXTER	France	N	R
Nocibé	Nocibé	France	N	IP
Estée Lauder	Estée Lauder	France	N	IP
International Flavors & Fragrances	IFF	France	N	IP

2. PROJECT DESCRIPTION

2.1 PROGRAM OUTLINES, VISION, AMBITION, EDUCATIONAL STRATEGY

Our motto “Design your life” is the leading principle for the structuration and development of the GS: a focus on a problem-based approach, on the teaching and campus experience, excellence of the curricula and on a strong international outlook.

The common identity of the Graduate Schools

All 5 GS integrate our UMR and research laboratories and master / PhD and research activities, to foster international attractiveness through excellence and research. The existing doctoral schools will be reshaped according to the perimeter of the GS and their governance integrated. Together they ensure global recognition and a common spirit.

These GS are built around strong capacities in fundamental research but application-driven rather than curiosity driven on a model similar to that of Delft University of Technology. As such they aim to train students capable of applying fundamental research to answer utility-driven questions.

Our GS will be of suitable dimensions and thematic density to develop the feeling of belonging of students, staff and alumni. This is why the GS will be tasked with the management of their alumni networks in coordination with the overall CY network.

All benefit from CY Design, to renew the academic approach of our institutions and from the Research and Valorisation programs of CY Initiative and, in particular, from CY Advanced Studies (our IAS since 2007) and CY Transfer including the I-SITE’s Technology and Knowledge Transfer Acceleration Center, with the specific departments of Economy, Finance and Management; Heritage, Art and Luxury; Risk, security and society, that answer the specific needs of our territory.

Other than the financing from the SFRI call, as described in 1.1, the GS will also benefit from the impulsion of the CY Initiative in favour of the internationalization of their teaching programs and their research centers (EUTOPIA Alliance, LIA, UMI, international bachelor on 3 continents).

Each of these GS will be expected to contribute to the objectives of the initiative of excellence in terms of increase of scientific potential and attractiveness, namely +700 PhD students and +200 post-doctoral fellows by 2030, in full agreement with the international jury recommendations and thanks to internal fellowships, joint funding with international institutions, French and European calls and private funding from companies. The success of the calls for projects “European Universities” in 2019 and “Cofund Fellowship program” 2020 are the premises of these contributions. We can also rely on the recommendations of the CY Initiative Audit Committee which suggested in January 2020, given the extremely competitive environment of the Paris region, that our strategic directions should allow us to identify and foster specific priorities. The organisation of training by research via our 5 GS, with a strong notion of cross-functionality and international attractiveness is one of these strategic priorities.

Graduate Schools Councils						
Doctorale Schools	SI	EM2PSI	Arts, Humanités, Sciences sociales EDDSH	Droit et science politique EDDSH	Education didactique et cognition EDDSH	EM2PSI
Schools	Experimental Science & Engineering	Modeling Sciences	EUR HCH / CY Ideas / CY Transport	Droit/ Science Po SGL	INSPE / EPSS / ILEPS	ESSEC
Laboratories UMR	BIOSIS-LCB ERRMeCE GEC L2MGC LAMBE LERMA LPMS LPPI QUARTZ SATIE	AGM ETIS LPTM THEMA	AGORA LT2D MRTE	CESDIP CPIP LEJEP	BONHEURS EMA LDAR PARAGRAPHE	THEMA CR ESSEC
CY Alliance members	EBI / ECAM-EPMI / ENSEA SUPMECA / ISIPCA / ITESCIA	ENSAPC / ENSAV / ENSP INP				

- **The Graduate School CY Tech** is a *Grande École* in science, engineering, economics and management accredited by the CTI, which aims to be amongst the top 10 French engineering schools.

CY Tech is rolling out a complementary range of engineering programs, masters and specialized masters as well as continuing education programs, a 4-year bachelor, mainly intended for the international public (Bachelor Y) and a doctoral program with two doctoral schools in modeling and experimental sciences, with around 250 doctoral students in 2019 and an objective of nearly 800 in 2030. It includes 13 laboratories including 8 UMR representing 60% of CY's research potential.

CY Tech develops an educational approach through project and collaborative learning with a design approach, oriented towards the industry of the future, in the context of an ecological and digital double transition, and with two partners: the Interdisciplinary Research Center (CRI) and Strate School of Design. It will benefit from the IDEFI PLACIS (training through research engineers in Master 1 and 2, through international and/or industrial multidisciplinary projects), the IDEFI Figure (Train scientific and technical executives via challenge-based pedagogy), and finally our International Bachelor in "Data Sciences by Design", a design-driven pedagogy approach that was launched 2 years ago, in collaboration with Strate School of Design.

Students benefit from access to more than 200 research laboratories. Researchers teach from the first year onward and students will be involved in scientific projects from the second. CY Tech also relies on two training and research institutes (Science and Technology; Economy and Management), as well as on a transversal department in Humanities and Design.

In collaboration with the other GS of CY and under the interdisciplinarity offer in SFRI@CY, CY Tech also offers Masters and Specialized Masters as well as an opening to engineering fields built with human and social sciences such as Art, Heritage, Architecture, Urban Planning, Transport or even the Forensic Sciences with our partner PJGN.

Finally, bridges with the national licenses and DUTs of the University have been set up, as well as a structured continuation of approximately 10% of the flows of CY Tech towards the doctorate.

- **ESSEC Business School, the Graduate School in Management.** ESSEC is already highly visible with programs such as the Master in Management (4th worldwide in the FT 2020). However, ESSEC still needs to reinforce its research visibility, in order to attract the best students and professors within the highly competitive world of business schools. This is also in the overall interest of CY Initiative, since an increased focus on research will enhance the contribution of ESSEC to the overall development of CY Initiative, especially via cooperation in the field of economics and mathematics.

ESSEC and CYU through CY Initiative already run hiring programs at junior and senior level to attract top researchers, as well as a support to ESSEC's PhD program. SFRI@CY will further boost research excellence via connections with the international scholarly community as part of ESSEC's 2020-2025 research strategy "How the current unprecedented rate of technological, societal, and environmental change affects all the actors, functions, and stakeholders within and around organizations." This strategy relies on a transdisciplinary approach that will raise our visibility at the international level and increase our rate of publications in top journals. With these objectives in mind, we have defined several complementary actions to boost the excellence of the research done by our faculty and PhD students and foster CY's visibility as a whole and advance its development strategy.

- **The Graduate School in Art and Humanities** brings together the human and social sciences of CY with 4 national schools (École Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles, École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, École Nationale Supérieure d'Art de Paris Cergy and the Institute National du Patrimoine), with the support of the Heritage Sciences Foundation (Labex Patrima). Its vocation is to be the first GS in France in its field, notably in creation and heritage. It is based on a EUR HCH (Humanities, Creation and Heritage), which was selected in 2018, in the field of creation, with an innovative research methodology by project, including for doctoral students, and is based on a LabEx dedicated to material heritage and heritage creation, and finally a project to create a UMR with the CNRS for 2021. This GS also includes two other strong axes, one on the political and contemporary ideas of the 21st century and the other on the challenges of transport and mobility.
- **The Graduate School in Education** brings together the INSPE, the EPSS, the ILEPS. The CRI is an important partner of this GS, which aims to strengthen the capacity of the education system to achieve its fundamental objectives: better meet the needs of students, better contribute to their development and the deployment of their potential, to serve their prosperity and their happiness in school and in the future. It is a societal issue which is all the more central today at a time when gaps in fundamental knowledge are striking, where the acquisition of these capacities depends too strongly on the social origins of the pupils and schooling areas. In addition to specific training for each school, this GS develops transversal doctoral training and manages a bachelor's degree in education within CY SUP. It also has a specific doctoral school and international research programs. In particular, it is developing a basic and applied research project around educational issues, with the CRI and the Academy of Versailles, as well as an

Educate France program planned for the second half of 2020 in collaboration with the Val d'Oise department, ESSEC and EDUCATE UCL (University College London).

- The **Graduate School in Law and Political Science** brings together the department of Law of CY and Science Po Saint-Germain around a common doctoral school. The department of law aims to consolidate its position as a center of excellence in Ile-de-France and to further develop its Master offer at national and European scales. Science Po Saint-Germain, 10th Institute of Political Studies co-founded with the University of Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, continues to gain momentum by expanding its offer in face-to-face and online internationally.

	2019/2020		2024/2025		2029/2030	
	Master	PhD	Master	PhD	Master	PhD
GS ESSEC	4105	45	4400	48	4900	54
GS CY TECH	2312	205	3300	400	3750	700
GS Art et Humanity	862	169	1200	220	1400	300
GS Education*	2299	80	2000	80	2300	100
GS Law & Political Science	559	52	750	80	1000	100
TOTAL	10137	551	11650	828	13350	1254
<p>*In view of the impact of the last two reforms on teacher training, it seems risky to make an upward projection of the number of students enrolled in these training courses with a view to the future reform. In particular, a drop of around 15% in CAPES enrollments has been observed, while the reform has not yet passed.</p>						

2.2 DESCRIPTION OF THE LEARNING CURRICULUM

General Framework for the 5 Graduate Schools

As part of our SFRI project, we have chosen to deploy our training actions in 3 majors areas of development of training through research, all of equal importance, complementary and in close collaboration with our research laboratories and partners, notably the CNRS, in order to create a joint dynamic to reinforce the impact and international attractiveness of training through research within our 5 Graduates Schools.

- CY Talent: Attracting and retaining high potential students
- CY Staff: Increasing CY affiliated Staff and international impact
- CY Design: Renewing pedagogy facing the challenges of the 21st century

2.2.1 CY Talent

The implementation of this area meets strategic objectives for the SFRI@CY project and for the policy of international excellence in research and advanced-level teaching at CY:

- Improve our international sourcing;
- Improve the quality of training and retain students to M and D levels;
- Foster the integration of our students into working life via an emphasis on professional PhD;

- Accentuate our international development by increasing adaptability of our offer;
- Increase the number of scholarships and theses.

In addition to the actions presented below, we will rely on the levers already implemented within CY Initiative since 2017:

- Post doctoral level: CY Talent Program of CY Initiative, Cofund EUTOPIA Science and Innovation Post-doctoral Fellowship;
- PhD level: Joint supervision of thesis with EUTOPIA and international partners, EUR HCH; Fulbright;
- Laboratories (include researchers, post doctoral and PhD): EUTOPIA 2050, Labex MME-DII, Labex Patrima, CY Ambition Program, CY chair of excellence (junior or senior), CY Fellowship In Residence Program, CY CIREX program (within CY Transfer together with companies, funding research and PhD programs, joint R&D chaires and labs).

2.2.1.1 Design a graduate program for 4 years PhD

The global CY Graduate program will enable students to start a doctoral program from the Master on and aims to boost the overall excellence of our GS and become a forefront program for the new CY brand. Selected students will be able to choose a major (which will correspond to the master degree) together with a minor, from a list of transversal courses that are common to all GS, and practical courses on research methods and entrepreneurship. Students will thus benefit from a common transversal *Grande École* framework together with the specific program from their GS. Students who graduate from any of the 5 CY Graduate program will thus obtain both a Master and a *Grand Établissement* diploma on a model, which we have already implemented in Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, where students get both the Science Po diploma and a master degree from CY. Graduate students from CY Graduate program will also benefit from a priority access to the PhD fellowships of the GS.

CY will thus create a specific highly selective doctoral program in 4 years for particularly talented graduate students alongside the current doctoral fellowships (ESSEC, EUR HCH and EUTOPIA). Our benchmarks show that highly talented students that graduate from a 4-year international bachelor (we benchmarked institutions from the US, Singapore, UK, and Spain), from a 5-year French or international applied school (like architecture or applied engineering schools) need a first year of advanced courses and a research experience before starting their 3 years PhD. The first year of the CY PhD program will be a “specialized master”. The teaching program will include advanced courses on the CY Design Scientific Approach in link with the CRI (see 2.3), tools for conceptualizing and orienting societal impact like Sustainable Development Goals as well as on transversal topics (complexity studies, intellectual property, ethics, scientific communication, entrepreneurship, etc.). These will be mutualized between the 5 specific programs of the 5 GS (see action below on training program). Between 30% and 50% of students successfully completing the first year are expected to continue with a PhD fellowship for their remaining 3 years. We will work closely with CY Transfer to position these programs with regard to our economic partners to ensure that our curricula are pertinent for their needs and that our students have excellent professional outcomes.

This program will offer specific international outgoing mobility for students (mostly in the 3 last years of the PhD) with secondments in laboratories and/or companies. It also includes career mentoring and promotes transferable skills, innovation and entrepreneurship awareness. Near 30 companies, local authorities and non-profit organisations who are ready to train or host graduates or PhD candidates on secondments already support the program.

Each recruitment shall be based on a comprehensive PhD project and embedded in the strategy of a GS to which the candidate will be affiliated. A partner will cofund the project (companies, local authorities, non-profit organizations, universities). The impact of the PhD subject on the laboratories or GS's strategy, their development and evolution will be detailed in the application by their director. Students bringing new skills to develop emerging research areas and students with an industrial ambition (internal CY CIREX program of CY Initiative or CIFRE program in agreement with the company to anticipate by one year) will be welcome to apply.

2.2.1.2 Specific training program in transversal scientific skills

Backed by the CY Talent PhD program linked with CY Design actions of SFRI@CY and with support from CY Transfer, ensuring the link to our economic partners and territory, we want to develop training in transversal skills. We are inspired by different benchmarks for training by research at master level ([Barcelona GSE](#)), at doctoral level ([Doctoral INPHINIT Fellowships program of "la Caixa" Foundation; VITAE](#)) and at post-doctoral level. In this last case, training options offered by the CY Talent PhD program will be linked with the training program of the Cofund EUTOPIA Science and Innovation Post-doctoral Fellowship and adapted for Master and PhD students.

This program will emphasize career development through scientific excellence and innovative training (including design thinking), by:

- supporting career development in both academia and industry;
- promoting transferable skills that complement the scientific/technical skills to be acquired.

This training program will articulate three levels of implementation:

- training options offered by each GS;
- mutualized training sessions open to all including distance learning modules and webinars;
- joint training events organized at CY level in cooperation with the EUTOPIA partners, including a yearly symposium.

➔ Training on research skills within the appropriate discipline(s) and/or to gain new skills

Building on existing programs and courses, each GS will provide training in research skills. The scientific training activities of the program will take a variety of forms:

- Courses on scientific topics and transferable skills to improve or diversity the student's skill set;
- Dedicated training modules delivered through group workshops and practical application sessions;
- Round tables and debates promoting networking and interdisciplinary engagement by joining researchers from different backgrounds (linked to the Invitation Program of prestigious researchers described in 2.2.2.1);

- Open Days and study visits to R&D companies that actively collaborate with the host GS;
- Secondments at industries with which CY already has strong working relations in order to test lab results in a real environment, as already offered by some external partners in their commitment letters (see Annexes);
- Public engagement events and other communication activities to a broad audience.

➔ **Non-research oriented transferable skills**

Again building on existing programs (and notably transferring our COFUND concept for post-doc programs to the M and D level), the training program offered to the students of each GS emphasizes the role of transferable skills in career development. Each student will have the possibility to develop the following soft skills in the context of minors' courses in French and English:

- Communication skills to both specialized scientific audiences (e.g. conference presentations) and the general public (e.g. public engagement and mediation);
- Job search techniques including the development of a career plan and the management of professional networks;
- Leadership skills in the context of academic and industrial research;
- Project Management and organization skills making students capable of conducting research projects, including financing and risk management and managing funds.

The program will offer a large set of training modules to the student covering five broad categories of complementary competences presented in the table below.

Training in transferable skills	
Training categories (<i>duration</i>)	Modules
Scientific output and communication (3 days)	<ul style="list-style-type: none"> •Scientific communication •Publication strategies •Digital media •Publication databases, ranking and scientific visibility •Media training and public engagement •Research dissemination and exploitation •Intercultural communication
Ethics, research integrity & data management (2 days)	<ul style="list-style-type: none"> •Research Data Management •Open access •Responsible conduct of research and research ethics •GDPR, Informed consent in research projects, Open science
Personal and project management (2.5 days)	<ul style="list-style-type: none"> •Personal Effectiveness •Teaching skills •Gender awareness •Mindfulness •Time management (personal and project) •Team management, Coalition building and Conflict management •Management of Intellectual Property Rights
Networking, leadership and career (2 days)	<ul style="list-style-type: none"> •Network management •Coaching for growth •Leadership for postdocs •Career perspectives (assessed from a transnational point of view) •CV writing and mock interviews
Research funding (1 day)	<ul style="list-style-type: none"> •Research funding •Funding opportunities (European Funding schemes with NCPs; National Funding schemes will take advantage of the presence of the Alliance in 6 countries) •Grant writing and funding applications •Financial management and reporting

2.2.2 CY Staff

An inspiring environment and contact with inspiring people are key for the professional and personal development of both students and staff.

2.2.2.1 Invitation Program of prestigious scholars for teaching missions.

Each GS of CY will implement its own program of invitation of renowned professors, under a global quality process steered by the Executive Board with a contract of objectives and means (See 3.1). As far as possible, the program will encourage a trans-GS outlook with the invited researchers being encouraged to tackle interdisciplinary topics and teaching students from other Graduates Schools in shared courses. We can rely on the experience of CY Advanced Studies and its Fellowship in Residence program developed in the framework of CY Initiative since 2019 that concentrates on research fellowships.

Ideally, some of the invited faculty will become members of our students' dissertation committees at Master level and even advisors. This will improve the scientific quality of the dissertations, and contribute to the international influence of our GS.

We will invite on average 10 external faculty per year in each GS. We will notably target members of EUTOPIA such as Warwick and Pompeu Fabra as well as prestigious top 100 universities. We will also work with CY Transfer to extend the range of invitations to socioeconomic actors.

Invited scholars will benefit from existing structures, such as housing at CY Advanced Studies, which is also used by the Fellowship in Residence program of CY Initiative.

2.2.2.2 Specific title for researchers

→ For CNRS researchers from our 9 UMR + 1 an additional one in 2021

Under the SFRI@CY project, we will offer a full professor title to ONR Researchers (e.g. CR or DR at CNRS) who are officially affiliated to our UMR but also researchers from the French Ministry of Culture or PJGN.

CNRS researchers will have priority to follow training such as our course *How to teach Challenge-Based Courses using a Design-Thinking Approach?*

The involvement of CNRS staff in training will improve quality and intensity and will be a benefit for the link between research and training.

→ For EUTOPIA Alliance partners and other international researchers

To be able to increase the presence of high-level staff at CY we need specialized external professors with the title of CY affiliated professor.

For our partners in the EUTOPIA Alliance we will use the existing mobility programs for EUTOPIA staff to increase the potential of our research (via EUTOPIA 2050 and Erasmus+ funds).

The affiliate professor program will also be open for strategic partners aboard with which we already develop specific research PhD programs especially in Africa (Western Cape, Mauritius, Senegal). This title may also be offered to researchers invited under the Fellowship in Residence program of CY Initiative or under the Invitation Program under certain conditions of further engagement.

2.2.2.3 Increasing support for outgoing Master and PhD students to renowned experts

Incoming scholars are only one part of the process leading to excellent research. The natural complement is the outgoing mobility of scholars – researchers and PhD students – to universities where they will develop their research projects and publish with the leading scholars in their fields. It is also a way to promote our GS internationally and thus improve the attractiveness of CY.

Outgoing students will be ambassadors who will carry the CY brand to new partners and enlarge our network of potential CY Fellows in residence or teaching fellows.

We will rely in particular on our Fulbright - CY academic exchange program developed in the framework of CY Initiative that provides financial support to French PhD students of CY for research residencies in the United States and for the MIC (International Credit Mobility) calls for projects of the Erasmus+ program.

Beyond the mobility programs for students and faculty, we will also rely on the Erasmus+ programs and the EUTOPIA Alliance to enhance the mobility of administrative staff with the aim of improving the quality of service and to have a domino internationalisation effect within the different departments of the university with the experience acquired from partners.

2.2.3 CY Design: Renewing pedagogy facing the challenges of the 21st century

CY Design is a transversal service that will foster the distinctive flavor of our pedagogical and research profile. Within the framework SFRI@CY, we propose four specific actions:

- Creation of specific programs in GS for the development of training through research
- Pedagogical transformations with training by Design Thinking
- Student-Built Research Training
- Cross-sectoral Engagement, Innovation and Entrepreneurship

2.2.3.1 Creation of specific GS-programs for developing training through research

Interdisciplinary courses for teaching by research already exist at CY Tech with a specific program based on Design Thinking, Project Based Learning (building on results of IDEFI PLACIS) and the CMI programs (based on the IDEFI FIGURE). We will develop these further throughout the 5 GS as part of our Major/Minor system at the master level. Such programs are already projected for CY SUP in 2020, with scientific Majors and thematic cross-sectional Minors. These training courses will also, where possible, be organized in collaboration with the partners of the EUTOPIA, in particular within the framework of the Work Package Education of EUTOPIA and the implementation of Learning Units.

These new programs will result in the creation of specific Masters that are transversal to at least two GS and anchored in economic and societal needs of our territory or oriented toward macro challenges like SDGs.

Examples of development of new training program:

- CY Tech and Science Po Saint-Germain-en-Laye have developed a 6-year double degree to better link engineering and public policy for around thirty students, which will open in 2021.
- CY Education Pedagogical engineer and research related to the master mention MEEF 4 (Training practices and engineering): This Master promotes hybrid Education/Research Engineer profiles. Cross-functional skills are required to strengthen the link between training and research on the engineering level, in order to better support staff who wish to implement diversified educational programs.
- CY Law and Political Science and CY Tech foresee the creation of a Joint Master in digital law (legal & IT)
- The GS in law and political science foresee the creation of a Joint Master with EUTOPIA Partners in Master in European Law and a Master in Human Rights/ International Law

→ Organizing the Graduate School CY Art and Humanities in 3 poles

We will organize this school in 3 poles. The first is constituted by the EUR HCH and the other two need to be levered to an equal level of visibility for comparable international attractiveness. These 2 new poles are closely linked respectfully to CY Law and Political Science and to CY Tech:

- CY Ideas, (Ideas, Society and Discourse) brings together 7 SHS masters backed by three laboratories (AGORA, LT2D, MRTE), which benefit from the transdisciplinary expertise of a federative structure, the Institute for Digital Humanities (IDHN). A new UMR "Cultures, Heritage and Creations" will welcome researchers whose research themes fall under the heritage and creation and who will work in conjunction with the EUR HCH.
- CY Transport (Passenger and freight mobility and their territorial consequences) brings together 3 courses in the Transport Mobility Networks master program backed by the MRTE laboratory as well as the CMI MRTM, three LP courses with the Transport and Distribution Management mention, as well as the LP Management of logistics processes and the DUT GLT.

2.2.3.2 Pedagogical transformations with training by Design Thinking

→ Transforming curricula by design thinking

We will extend the problem- and project-focus and collaborative design educational approach, prototyped within CY Tech, to all 5 GS, thanks to our partnership with the CRI and the Strate School of Design

To support this vision and transform curricula by design thinking, CY Design service will foster the educational transition with a research dimension, the Design Lab, and a service and spaces gathered under the roof of the Design Hub. The Design Hub supports CY's transformation both in its academic dimension (e.g. participative innovation and education engineering) and in the opening of the University to society (e.g. entrepreneurship, applied research). It is a dedicated place at the crossroads of design and engineering focused on the challenges of the 21st century and facilitates links between research and training, through spaces and platforms (e.g. FacLab, LabBoite, K-Lab, la Turbine, Learning Lab, Coding Factory, TechEduLab, CMQ Versailles Campus).

CY Design will work closely with CY Transfer to ensure a close link of our research and teaching portfolios with the needs of our partners from the socioeconomic world. It will also ensure a continuum between Bachelor and Master by emphasizing teaching through research and offering students from CY SUP, our undergraduate college scientific acculturation minors such as scientific mediation, ethics, research-design methodologies.

As part of this global action, we will also benefit from the common Learning Units and Learning Communities which are being developed within the framework of EUTOPIA to connect students, academic staff and other stakeholders in order to co-create learning content. The building blocks of these learning communities are selected learning units (courses, seminars, assignments), related to challenge-based learning material. The first pilots include Europe in the World; Geography, Environment and Sustainability; Multilingualism and Diversity; Data analysis and fallacious reasoning; Introduction to Cognitive Science; Technological Business Development.

→ Creation and development of Summer & Spring schools

Creating specialized Summer Schools will help boost the GS's reputation. We have already developed Summer & Spring School in the GS Art and Humanities and at ESSEC (Spring Methods school) with the goal of offering a set of methods courses every year during the Spring or Summer breaks. We want to

generalize this development of Spring or Summer Schools in each GS. This activity needs communication, administrative and logistics support.

→ **Teaching Research Challenge-Based courses through Design-Thinking**

We will create a university degree course (DU) to support researchers and teachers in training through research with our partners Strate Design School and the CRI (see 2.3).

Our approach entails a paradigm change in the role of scholars in teaching, for which they also need support and coaching. Accordingly, our DU focuses on the development of coaching for researchers, the role of researchers and the development of tools for assessment in Challenge-Based courses through Design-Thinking. These elements are crucial for the success of this kind of pedagogy. Enhancing teacher facilitation skills through this training leads to a mutually beneficial relationship with students.

This course degree will be implemented in priority for CY researchers and CNRS researchers from our current 9 UMR and will be open for researchers from other universities and schools for a fee. We aim, with Strate and CRI, to make the course degree an international reference on teaching Challenge-Based courses through Design-Thinking.

2.2.3.3 Student-Built Research Training

→ **Design research engineering process**

Within the framework of this action, we aim to set up a program of co-creation of course modules by students in connection with research. We are inspired by the experience put in place since 2011 at TU Berlin with the “Blue Engineering course” that has since been adopted by several German universities and want to extend this model towards fundamental research and applied research articulated to UN Sustainable Development Goals.

This action will be primarily launched in CY Tech and deployed within other GS based on first results. The Design Research Engineering Course is a student-initiated course design that addresses the social and ecological responsibility of academic education. Its student-driven character is achieved through the creation of building blocks; these are well-documented teaching/learning units which provide a broad variety of interactive methods. All building blocks are freely available online on specific digital tools in link with the CRI (see 2.3), so that anyone may conduct them.

With this action we want to show a significant increase of competences related to research for sustainable development. We aim to involve 2 000 master level students from the first year then 6 000 from 5 years to have 10 000 students at 10 years in the different Graduates School. Ultimately we envision 100% of the master students involved.

→ **Expert interviews**

This action, inspired by “Build your own course” (BYOC) developed by ESSEC since 2015, gives students the opportunity to interview experts on one of the themes of their courses. They will elaborate a structured script, select examples and illustrations and then produce a video of the recorded interview. This allows students to learn and Graduates Schools to build interesting course modules from the students' point of view.

The interest is also to be able to then provide the interviews (after agreement of the interviewee) freely available online, so that anyone can watch them. This video database will then be used for the attractiveness of the training and / or research concerned.

Beyond international researchers who are experts in their fields, this action can obviously be duplicated with other actors such as business partners with their managers and their research & development services.

2.2.3.4 Cross-sectoral Engagement, Innovation and Entrepreneurship

Four key actions will be undertaken to promote entrepreneurial and innovation awareness, especially in the first year of the 4 years of PhD program (Cf : 2.2.1) but it will also be available for all Master students.

1. Drawing on the experience of our PEPITE Vallée de Seine, ESSEC Ventures and our network of external collaborates (especially with EUTOPIA Alliance), we will develop a specific entrepreneurship training module targeted at students, available on-line. The course will focus on case studies to offer guidance on practical issues in translational research: invention disclosure, Intellectual Property and Entrepreneurship, legal and financial questions, cooperation agreements, etc.
2. Guest talks by leading experts from the innovation sector (cf 2.2.2 Invitation Program) and study visits to R&D companies (cf 2.2.3 Design Graduate and PhD program) will allow the development of students' entrepreneurial awareness and to offer networking opportunities. This will complement the networking opportunities in numerous innovation clusters connected to the region Ile de France and the Val d'Oise County Council.
3. PhD students will be strongly encouraged to undertake a secondment period with a non-academic partner (Research & Development Service).
4. Students will be offered hands-on experience of the challenges of applied and translational research through the organization of a CY Research-Hackathon to which all students will be invited to participate.

2.3 RESEARCH-LEARNING INTERFACE

The deployment of SFRI@CY will strengthen the links between Master-, and PhD-level students and scholars, to enable close collaboration among all actors. GS thus integrates the management of doctoral schools, the number and perimeter of which have been adjusted to make their perimeter coincide with their associated GS. The 23 laboratories (9 UMR) of CY are also distributed among the 5 GS. Thus, GS will make all master students aware of research even if not all of them will pursue a doctorate.

Indeed, all our actions described in 2.2 integrate research and training to an extremely high degree.

We aim to mobilise the staff of our UMR, thereby involving the CNRS, in particular when we refer to the actions "Specific status for researchers", where we propose a status of associate professor to CNRS

personnel, “Invitation Program”, “Expert interviews” and “How to teach Research Challenge- Based courses through Design-Thinking?”.

SFRI / Implication - level			
Action	Master	PhD	Faculty
1. CY Talent : 4 years PhD Talent Program			
1.1 Design Talent Graduate program and 4 years PhD program	X	X	X
1.2 A specific training program in transversal scientific skills for Talent PhD program	X	X	
2. CY Staff : Enlarging CY Staff			
2.1 Invitation Program of prestigious, well-known faculty to give seminars to Master and PhD students and to interested faculty.			X
2.2 Specific status for researchers			X
For CNRS researchers from our 10 UMR			x
For EUTOPIA Alliance and international researchers			x
2.3 Increasing support for Master and PhD students who go abroad to work with known experts in their field.	X	X	X
3. CY Design : Renewing pedagogy facing the challenges of the 21st century			
3.1 Specific programs for development of training through research	X	X	
3.2 Fostering pedagogical transformations with training by Design Thinking	X	X	X
Transformative curricula by design thinking	x	x	
How to teach Research Challenge-Based courses through Design-Thinking?	x	x	x
3.3 Cross-sectoral Engagement, Innovation and Entrepreneurship	X	X	
3.4 Student-Built Research Training	X	X	X
Student initiated courses	x		x
Expert interviews	x	x	x

Beyond that, the CNRS’ involvement in a large number of actions that we propose, we also wish to highlight the collaborations and exchanges that we will develop with two other Excellence Initiatives. These collaborations will allow us to tackle the issue of research-based learning together:

2.3.1 CY Initiative & I-SITE E2S-UPPA

The I-SITE CY Initiative and I-SITE E2S-UPPA intend to further develop joint collaborations in the following fields:

- Data Sciences, numerical calculation, high performance computing
- Earth sciences and civil engineering
- Archeology / heritage

Within the framework of their SFRI & IDÉES projects, this could be translated, after more in-depth exchanges among our teams, by joint supervision of theses, shared teaching by research, student mobility at Masters and PhD levels, common hackathons in engineering.

2.3.2 CY Initiative & IDEX Université de Paris

The I-SITE CY Initiative and the IDEX Université de Paris will further develop their collaboration.

Since 2005, CRI (Université de Paris) co-constructs new learning and encourages open, collaborative and participatory approaches through research experiences with institutions from universities to companies, cities, ministries and intergovernmental bodies such as UNESCO and OECD. In 2020, the CRI will create the Challenges Institute (“Institut des Défis”), which will contribute to SFRI@CY via 3 main axes (the first two in connection with the actions of 2.2.3 and the last one more related to the actions of 2.2.1):

1. Using digital tools prototyped at CRI to facilitate the documentation, sharing and recognition of learning (*e.g.*, creation of learner profiles, project documentation, recognition through Open Badges). An AI-powered GPS of knowledge in the making will help students visualise their learning journey, find learning resources, collaborators and jobs in line with their commitments, abilities and SDGs (UN Sustainable development Goals).
2. Developing University degree courses (DU) to provide teachers with tools and strategies for teaching and mentoring students via a research-based approach to education (assessing methods, toolkits for teachers, introduction to design thinking and research-based project management) and blending of adequate open, SDG-based participative science projects.
3. Empowering graduate students as actors in the evolution of universities by codesigning participatory methods and digital tools with students to document their well-being, learning experience and engagement in societal challenges. New forms of recognition will be prototyped with students such as open badges for skills and achievements, as supplement to their diplomas and new chapters of their thesis.

3. MANAGEMENT FRAMEWORK

3.1 GOVERNANCE OF THE UNIVERSITY AND THE GRADUATE SCHOOLS

The governance of the SFRI@CY project will be based on the bodies already existing within CY as governed by Decree No. 2019-1095 of October 28, 2019 establishing CY and approval of its statutes.

The SFRI is a direct continuation of the Excellence Initiative; the Executive Board will therefore guarantee the proper execution of the SFRI@CY project, its deliverables, its milestones and its budgetary execution.

→ Executive Board (EB)

The Executive Board is the guarantor of the trajectory of CY Initiative and therefore also of SFRI@CY. It will be responsible for:

1. Proposing to the Site Council (Conseil de site) the allocation of CY Initiative and SFRI@CY funds;
2. Ensuring the follow-up of the association agreement between CYU and ESSEC;
3. Piloting the international research policy deployed within the framework of CY Initiative thanks to the Institute for Advanced Studies (CY IAS), as well as the strategic recruitments carried out by the two institutions in the CY Initiative framework in the form of a joint excellence chairs program;

The Executive Board includes:

- the president of CY Cergy Paris University;
- a vice-president of CY Cergy Paris University appointed by the president of CY Cergy Paris University;
- the dean and president of ESSEC;
- the dean of ESSEC faculty;
- a representative of the Paris Ile-de-France chamber of commerce and industry (CCI IdF);
- a representative of the National Center for Scientific Research (CNRS);
- two representatives from the socio-economic world, alumni or graduate students (alumni) from CYU and ESSEC.

→ Executive Office (EO)

From an operational point of view, the project will also be piloted by a pre existing body of CY Initiative, namely the Executive Office, which meets once a month.

The EO is responsible for monitoring the execution of the progress of CY Initiative. It will thus be tasked to do the same for SFRI@CY. To promote the smooth execution of SFRI@CY, the EO is thus responsible for piloting the implementation of the project in all its dimensions. It ensures compliance with the planned deadlines and, as necessary, decides, on the proposal of solutions in the event of a problem in implementation.

The EO also constitutes a privileged instance of communication, whether of a technical, industrial, commercial or other nature, related to the project. The EO notably monitors the deliverables to be

sent to the ANR and the associated funds (I-SITE, Labex, IDEFI) and ensures the monitoring and management of CY Transfer (including the 3 CATTs tools), CY AS, CY Design and of the overall CY brand.

→ **Graduate School Boards**

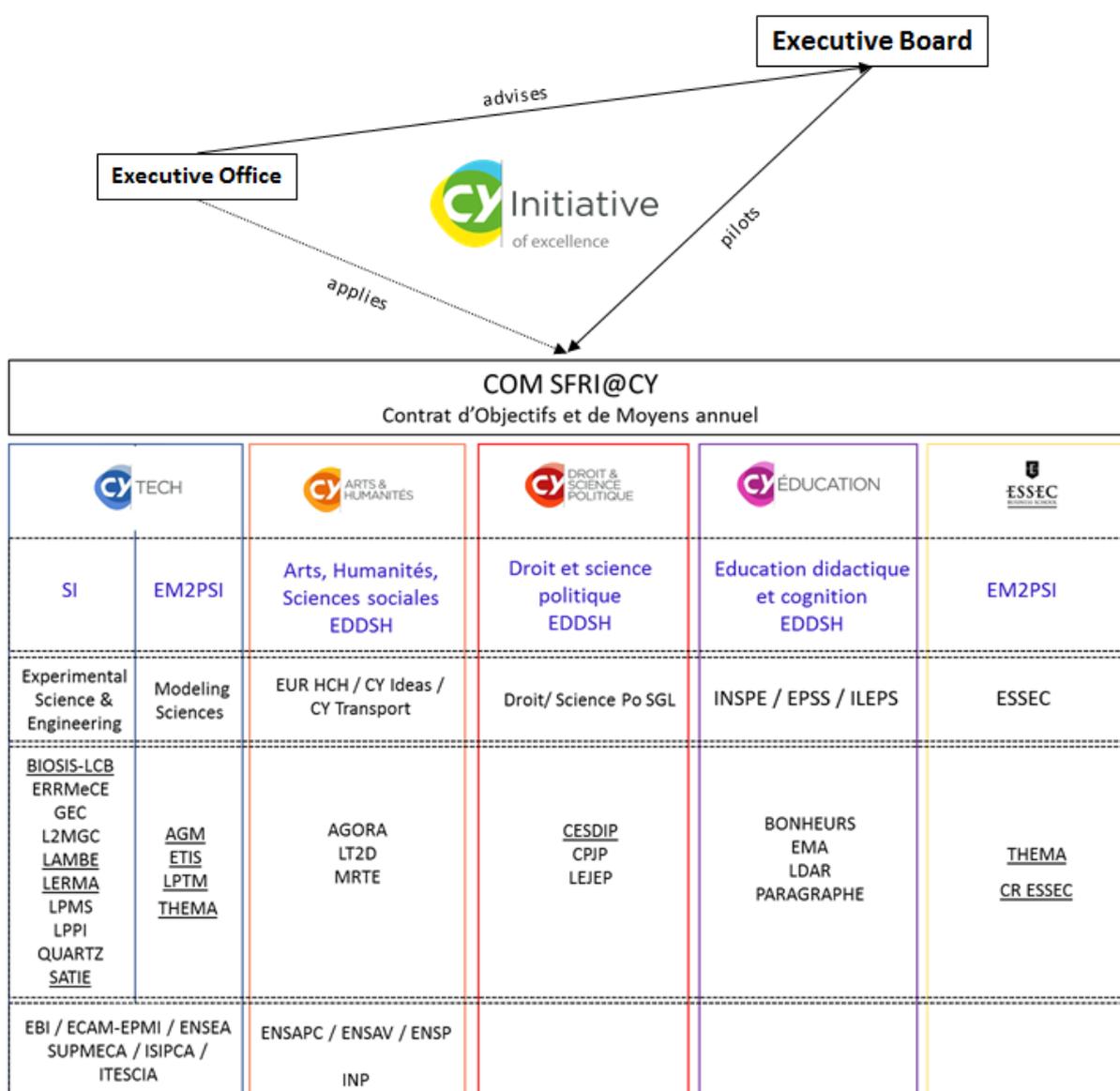
While, by our status, CYU has an internal council (conseil d'établissement) and ESSEC keeps its current internal governance, the overall governance of CYU takes into account the governance of the GS at 3 strategic levels:

1. the site council of the university includes representative of the 5 GS together with representative of the main partners like CNRS;
2. the directoire (EB) articulates CY Initiative trajectories of CYU and ESSEC;
3. to coordinate the strategy of excellence and attractiveness of the GS along the lines of CY Initiative and SFRI@CY, the heads of the GS will report to the EB each year.

Within the framework of SFRI@CY, the objectives and budget of the GS will be defined during an annual strategic discussion with the directoire (EB) with a *contrat d'objectifs et de moyens* (COM). The GS will then benefit from a large autonomy to implement their strategy of excellence and attractiveness, whilst being accountable to the EB:

1. The GS will have a full and global overview of their resources dedicated to SFRI@CY actions;
2. The board of each GS will coordinate all existing decision-making centres (university or ESSEC departments, teaching programs, doctoral schools, research centers, LabEx, funds from the initiative of excellence and SFRI@CY) to improve the efficiency of the decisions and their coherence with respect to the overall strategy.

The close and efficient follow up of all SFRI@CY actions and their KPIs will be ensured by the global planning unit of CY Initiative (cf part 3.3) and the local planning units of each GS.



3.2 ARTICULATION WITH ALREADY FINANCED PROJECTS, SPECIFICALLY OF THE PIA

The PIA calls are all used as operational implementation tools and as federating structuring instruments for the institutional strategy of CY.

The success of the Call for Projects Initiative of Excellence I-SITE/IDEX, the Calls for Projects NCU, EUR, Territorial Devices for the Orientation Towards Higher Education, Campus des Métiers et Qualifications as well as Erasmus+ projects with the European University EUTOPIA as well as our COFUND project from this year are therefore decisive for the institutional positioning of CY.

The structuring of the undergraduate college was initiated in the framework of the response to the call for projects New University Curricula. The NCU CUPS (Cursus Universitaires Paris Seine) was selected by the jury in October 2017 and allowed CY to obtain 15.9M€ of funding over 10 years and to completely rethink the architecture of its Bachelor's and DUT portfolios in order to accommodate diverse audiences. This funding is now supplemented by the PIA LyLi, a Lycée-Licence network

(Orientation, 2.7M€ over 10 years of PIA funds) and the CMQ Chantiers de Versailles (3M€ over 10 years of PIA funds).

The EUR Humanities, Creation, Heritage (HCH) was selected as part of wave 1 of the EUR Calls for Projects in October 2017 and provided CY and partners of the GS (ENSA-V, ENSAPC, ENSP, INP, Fondation des Sciences du Patrimoine) with 15.77M€ of funding allocated over 10 years. This EUR, integrated into our GS Art and Humanities, positions itself as the reference, at the Master and Doctorate level, in the fields of creation and heritage.

This proactive and strategy-driven set of responses to Calls for Projects has enabled the consolidation of a research and teaching ecosystem, at the territorial and international levels, laying the foundations for a common institutional project between CY, ESSEC, members of CY Alliance and CNRS.

If at first, all management operations linked to PIA funding were internalized in the departments and services, the growth that CY is experiencing today through these successes in PIA calls requires a new organisation and above all new recruitments to be able to absorb the increased load for the administrative teams.

A new administrative unit's mission is to coordinate all of the support business expertise (specialized recruitments, HR management, financial management, legal expertise) in project mode. Faithful to its control of its accounts, these recruitments within CY will be financed thanks to the management fees collected, thus creating a virtuous circle for the management of these contracts and projects.

3.3 QUALITY ASSURANCE: THE CY PLANNING UNIT

CYU has set out the guiding principles of its quality policy in a charter defining objectives shared by the university community in terms of teaching, student success, innovation, pedagogy, research, attractiveness, diversity, internationalisation, professionalization, anchoring in the territory, excellence and internationalisation of research and quality of professional integration.

This quality policy is supported by a planning unit that, for SFRI@CY:

- builds and develops the relevant indicators for monitoring progress;
- mobilises data and develops expertise and analytic capacity;
- provides evidence for decisions-making;
- provides financial management tools to improve budget performance.

CYU have also applied for national and international labels of quality like the the FCU (continuing education at the University) label or the HRS4R certificate for the recruitment policy for teacher-researchers and researchers initiated by the Research Department and the Human Resources Department. Both should bear fruit in the next five-year contract.

In terms of trajectory control, CY Initiative will also set up an Audit Committee (AC) in 2019. The AC will be a panel of high-profile external personalities (including Grace Neville, Vice-president of the IDEX/I-SITE jury, President of the IDEFI and IDEFI-N jury and Marie-Christine Lombard, Director General GEODIS) on the trajectory of the CY Initiative to prepare the presentation to the international jury in Autumn 2021.

4. FUNDING JUSTIFICATION

4.1 ALLOCATION OF SFRI FUNDS

As stated above, the funding will be managed by the EB. We ask for SFRI funding of 17 700 000€ for 9 years (excluding managing costs).

Yearly SFRI@CY funds for CY Talent: 900k€ (including 600k€ of usual PhD funding)

- No SFRI-funds are allocated to post-doctoral contracts as these are already taken care of by CY Initiative and our current COFUND (awarded this year);
- 10 new co-funded PhD/year (following the 4 years PhD model, the 1st year is a scholarship followed by 3 years recruitment) :
 - First year: 20 Y1 scholarships per year x 10k€ = 200k€;
 - Years 2-4: 10 x 60k€ (=1/2 120k€) for 3 years = 600k€.
 - ➔ NB1: We expect 80% of the 20 Y1 scholarships to pursue within the Y2-Y4 program, that is 16 of them. 10 will be funded through SFRI, the others using funding from Labex, I-SITE or European projects.
 - ➔ NB2: Total PhD cost (0,6 x 9 = 5,4M€) represents 30% of the 17.7M€. The funding of doctoral contracts is not intended, with duly justified exceptions, to exceed a quarter of the requested funding for the project. We would like to be able to request a 5% overrun exception which corresponds to a large increase in doctoral theses in social sciences.
- Co-creation of new scientific Y1 training program (in cooperation with CNRS): 5 programs x 10k€ of funding per year (over 3 years, 3 times = 15 new programs over the 9 years period of SFRI) = 50k€;
- Talent PhD transversal training program (like COFUND) = 50k€.

Yearly SFRI@CY funds for CY Staff: 700k€

- Specialised professors 60 months x 5k€ of PIA funding/month/professor = 300k€;
- Status: average of 5k€ of PIA funding/professor (for travelling or teaching) x 20 = 100k€ including specific teaching load for CNRS researchers;
- Outgoing Master and PhD mobility (to increase contacts with high-level research labs and thus future visiting professors): 150 months x 2k€/month/student = 300k€.

Yearly SFRI@CY funds for CY Design: 366,66k€

- New training by research through design thinking programs (in CY Tech or CMI in human sciences (Cursus Master Ingénierie of IDEFI Figure)) : 5 programs x 20k€ (getting started funding) = 100k€ (for 3 years, 3 times of the 9 years SFRI funding period, so this is 5 x 3 = 15 new programs x 30 students x 2 years = 900 students);
- Transform pedagogy through design thinking (HR): 200k€;
- Specific for the 3 first years only = 600k (equivalent at 64k per year);
 - train professors ("how to teach ...": 50k€ x 3 first years = 150k€ include 100k of additional hours for statutory staff;

- Student-built courses: 50k€ x 3 first years to launch the program (1 person) - and then included in master / PhD program = 150k€;
- Creation of new CY Design spaces: 50k€ x 6 rooms = 300k€.

4.2 ALLOCATION OF LEVERAGE FUNDS AND CONTRIBUTIONS

4.2.1 Partner contributions amount to 40.357M€ for 9 years.

SFRI@CY co funding for CY Talent: 18.668M€

- PhD: complement of 1/2 scholarships by partners (international / business): 5.402M€
- Support for students of the ESSEC PhD program (mission, grant, ...) : 13.266M€

SFRI@CY co funding for CY Staff: 4.898M€

- Specialised professors - Fulbright: 150k€ x 9 years: 1.35M€
- Payroll share of outsiders (20%) under CY's associated professor = 20k€ x 20 people x 6 years = 2.4M€
- EUTOPIA contribution teacher support: 50k€ x 9 = 450k€
- CNRS HR Co funds : 698k

CY environment rate 80% : 16.442M€

CNRS environment rate 50% : 0.349M€

4.2.2 Leverage Funding (LF) : 5.5M€ for 9 years (not on budget table)

SFRI@CY LF for CY Talent: 2.95M€

- New GS master program: 50 students (on average over 9 years) x 5k€ x 9 years = 2.25M€
- Pre-PhD year: 20 paying students (in addition to grants) per year x 5k€ (all programs combined) - starting from year 3 = 700k € (runtime 7 years)

SFRI@CY LF for CY Staff: 0.6M€

- MIC Erasmus+: 100k x 6 years: 600k€

SFRI@CY LF for CY Design: 1,95M€

- "How to teach...": 10 external teachers x 5k€ x 6 years = 300k€ (registration fees) + short sessions: 15 x 5k€ x 6 years = 450k€
- CY Design/research (engineering / CMI / double degrees / summer school): 50 x 5k€ x 6years = 1,5M€

5. KEY FIGURES

Indicateurs	Chiffres 2018 (données de l'année universitaire 2018-2019 non consolidées pour les diplômés)	Estimation chiffrée à 5 ans	Estimation chiffrée à 10 ans
<ul style="list-style-type: none"> Flux annuels d'étudiants diplômés de master par l'établissement labellisé, y compris par les établissements-composantes ou les membres. <p>(Préciser les % d'européens et d'internationaux non titulaires d'un baccalauréat français)</p>	4425 (15%)	4950 (20%)	5500 (30%)
<ul style="list-style-type: none"> Flux annuels de nouveaux docteurs diplômés par l'établissement labellisé, y compris par les établissements-composantes (dont CIFRE) <p>(Préciser les % d'européens et d'internationaux non titulaires d'un baccalauréat français)</p>	78 (75%)	115 (75%)	175 (75%)
<ul style="list-style-type: none"> Flux annuels d'étudiants diplômés de master par les établissements autres que l'établissement labellisé et qui sont partenaires du projet dans les champs concernés <p>(Préciser les % d'européens et d'internationaux non titulaires d'un baccalauréat français)</p>	/	/	/
<ul style="list-style-type: none"> Flux annuels de nouveaux docteurs des établissements autres que l'établissement labellisé et qui sont partenaires du projet dans les champs concernés (dont CIFRE) <p>(Préciser les % d'européens et d'internationaux non titulaires d'un baccalauréat français)</p>	/	/	/

Financement demandé au PIA	17 820 000 €		
<p>Valorisation de la recherche produite auprès des acteurs économiques par l'établissement labellisé, y compris par les établissements-composantes ou les membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et volume des contrats de recherche signés avec des entreprises • Nombre de licences de transfert de technologie signées (brevets, logiciels, obtentions végétales, matériel biologique...) • Nombre de <i>start up</i> créées entre 2015 et 2019 et issues des établissements membres de l'initiative d'excellence 	<p>144 contrats / 2 923 243 €</p> <p>1</p> <p>71</p>	A ne pas renseigner	A ne pas renseigner
<p>Insertion professionnelle et débouchés estimés pour les diplômés de master de l'établissement labellisé, y compris des établissements-composantes ou des membres (taux d'insertion le plus récent)</p>	95%		

Porteur du projet /Principal investigator		
Nom	Prénom	Signature
GERMINET	François	
Qualité		
Porteur du projet /Principal investigator		

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
33, boulevard du Port
95011 CERGY-PONTOISE Cedex
Tél. 01 34 25 60 00

8	NEXTER	CIREX	90 000,00 €	90 000,00 €
9	DGA	CIREX	90 000,00 €	90 000,00 €
10	CD78	Versailles Campus : Excellence Art et Patrimoine / Fonctionnement	180 000,00 €	180 000,00 €
11	CDVO	Programme EDUCATE France	180 000,00 €	180 000,00 €
12	CDVO	CY Fondation	450 000,00 €	450 000,00 €
13	CACP	CY Fondation	500 000,00 €	500 000,00 €
14	ORANGE	CY Fondation	210 000,00 €	210 000,00 €
15	Fondation RATP	CY Fondation	20 000,00 €	20 000,00 €
16	FNAC DARTY	CY Fondation	60 000,00 €	60 000,00 €
17	SOCIETE DU GRAND PARIS	AMELIORATION DU MODELE URBANSIM	60 000,00 €	60 000,00 €
18	CACP	These en télédetection et deep learning	111 000,00 €	111 000,00 €
19	TOTAL E&P RD	THESE TOTAL PARAMETRISATION HYBRIDE	180 000,00 €	180 000,00 €
20	TOTAL SA	COLLAB TOTAL CORAL SEA	159 000,00 €	159 000,00 €
21	VEDECOM	COLLAB VEDECOM COLOMER	45 000,00 €	45 000,00 €
22	REGION IDF	AAP DIM 2019 BIOPROTECT	56 000,00 €	56 000,00 €
23	ANR	ANR 2019 POLASIE	117 000,00 €	117 000,00 €
24	ANR	ANR 2019 ROBOCOP	73 000,00 €	73 000,00 €
25	ANR	ANR 2019 SIRC	216 000,00 €	216 000,00 €
26	ANR	ANR 2019 DISAFECAP	216 000,00 €	60 000,00 €
27	Commission Européenne	UE WEAFFING	499 000,00 €	499 000,00 €
28	Commission Européenne	UE MEGA	110 000,00 €	110 000,00 €
29	Commission Européenne	H2020 UE 2019 LETSGEPS	257 000,00 €	257 000,00 €
Total des autres financements			19 370 200,00 €	15 123 595,00 €

Autres projets PIA

Nom de l'action		Acronyme du projet	Montant obtenu
1	I-SITE	PSI	40 147 273,00 €
2	EUR	PSGS HCH	15 774 000,00 €
3	NCU	CUPS	15 900 000,00 €
4	LABEX	MME-DII	3 282 180,00 €
5	LABEX	PATRIMA	5 428 850,00 €
6	IDEFI	PLACIS	4 300 000,00 €
7	EQUIPEX	PATRIMEX	6 514 870,00 €
8	TIP Orientation	LyLi	2 680 000,00 €
9	TIP CMQ	CMQ CCV	3 000 000,00 €
10	TIGA	CFHF	409 000,00 €
10	Hybridation	Hybirdation @CY	1 500 000,00 €
10	Grand Lieu d'Innovation	Pilote Campus Versailles	2 000 000,00 €
10	Grand Lieu d'Innovation	EDUCATE France	700 000,00 €
Total financements PIA			101 636 173,00 €

Commentaires (le cas échéant)

Les montants obtenus dans le cadre des projets PIA et dans le cadre des autres apports sont considérés comme commun aux projets IDÉES@CY et SFRI@CY et apparaissent ainsi dans les annexes budgétaires des deux projets.

Les apports en frais de structure ne sont en revanche valorisés que dans IDÉES@CY.

Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

Signature de la personne habilitée à engager l'établissement partenaire

Nom	Prénom	
GERNINET François		
Qualité		
Président de Cy Cergy Paris Université		

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
33, boulevard du Port
95011 CERGY-PONTOISE Cedex
Tél. 01 34 25 60 00

Identification de l'établissement partenaire

Réservé à l'organisme gestionnaire du programme	
N° de dossier	ANR-19-SFRI-XXXX-02
Acronyme	SFRI@CY

Nom complet du partenaire

Nom complet du partenaire Centre national de la recherche scientifique

Sigle du partenaire CNRS - DR5

Secteur d'activité du partenaire Public

Type de partenaire EPST

Numéro SIRET 180 065 015 00195

Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement partenaire

Genre Monsieur
 Nom CAVELIER
 Prénom Philippe
 Qualité Délégué Régional CNRS Délégation Ile de France Meudon
 Courriel spv@dr5.cnrs.fr
 Téléphone 01 45 07 52 33

Demande financière ANR détaillée du projet

Equipement (coût unitaire HT > 4000 € - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Partie aidée	Apport
Total équipement			0,00 €	0,00 €	0,00 €

Personnel

Description	Statut	Coût unitaire	Nb. h.mois	Coût total	Aide	Apport
Participation aux activités de formation et aux activités pédagogiques	Statutaire	9 391,00 €	37,0	347 467,00 €		347 467,00 €
Primes et heures complémentaires pour le personnel statutaire					0,00 €	

Total facturation interne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
---------------------------	--------	--------	--------

Frais de structure

Description	Coût total	Partie aidée	Apport
Total frais de structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Synthèse de la demande financière

		Coût complet	Partie aidée	Apport
Total hors frais de gestion		347 467,00 €	0,00 €	347 467,00 €
Frais de gestion (max : 8%) (hors frais de structure)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux d'environnement	50,00%	173 733,50 €		173 733,50 €
	Total	521 200,50 €	0,00 €	521 200,50 €

Autres soutiens financiers sollicités ou obtenus pour le projet

Nom des financeurs	Nature et objet du financement	Sollicité	Obtenu
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
	Total des autres financements	0,00 €	0,00 €

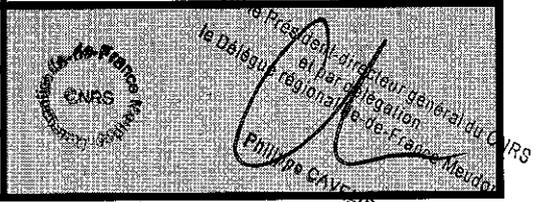
Commentaires (le cas échéant)

Les apports du CNRS pourront évoluer à la hausse au cours du projet en fonction des développements envisagés dans les relations entre le CNRS et CY à Singapour et dans le cadre de la création d'une UMR Patrimoine.

Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

Signature de la personne habilitée à engager l'établissement partenaire

Nom	Prénom	Signature
CAVELIER	Philippe	
Qualité		
Délégué Régional		

Identification de l'établissement partenaire

Réservé à l'organisme gestionnaire du programme	
N° de dossier	ANR-19-SFRI-XXXX-02
Acronyme	SFRI@CY

Nom complet du partenaire

Nom complet du partenaire	Association groupe ESSEC	
Sigle du partenaire	ESSEC	
Secteur d'activité du partenaire	Privé	
Type de partenaire	Association	
Numéro SIRET	77566395800046	

Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement partenaire

Genre	M
Nom	ESPOSITO VINZI
Prénom	Vincenzo
Qualité	Dean and President
Courriel	vinzi@essec.edu
Téléphone	01 34 43 30 00

Demande financière ANR détaillée du projet

Équipement (coût unitaire HT > 4000 € - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Partie aidée	Apport
Total équipement			0,00 €	0,00 €	0,00 €

Personnel

Description	Statut	Coût unitaire	Nb. h.mois	Coût total	Aide	Apport
Primes et heures complémentaires pour le personnel statutaire					0,00 €	
Total personnel			0,0 h.m	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Fonctionnement (si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Partie aidée	Apport

Prestations de service externes			
Sous-total prestations de service externes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Missions			
Accompagnement des étudiants du programme PhD (mission, bourse, ...)	6 633 000,00 €		6 633 000,00 €
Sous-total missions	6 633 000,00 €	0,00 €	6 633 000,00 €
Autres dépenses externes			
Sous-total autres dépenses externes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Coût total	Partie aidée	Apport
Total fonctionnement	6 633 000,00 €	0,00 €	6 633 000,00 €

Facturation interne			
Description	Coût total	Partie aidée	Apport
Total facturation interne	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Frais de structure			
Description	Coût total	Partie aidée	Apport



Action : Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence

Acronyme du Projet : **SFRI@CY**

Durée du Projet : 108 mois (du 22/06/2020 au 21/06/2029)

Montant total de l'aide : 8 000 000 €

Coût total prévisionnel du projet : 31 837 738,5 €

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE

n° ANR-20-SFRI-0006

Entre

L'Agence Nationale de la Recherche (ci-après dénommée l'« ANR »), sise au 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, représentée par son Président-Directeur Général ;

d'une part,

et

CY CERGY PARIS Université, (ci-après dénommée, « L'Etablissement porteur »), sise au 33 boulevard du port, 95 000 Cergy Pontoise, référencée sous le numéro de SIRET : 130 025 976 00015 et représenté par son Président,

d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 modifié portant organisation et fonctionnement de l'ANR ;

Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars notamment son Article 8, tel que modifié par l'Article 134 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;

Vu la convention du 22 décembre 2017 modifiée entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Grandes universités de recherche »)

Vu l'arrêté du 27 août 2019 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » ;

Vu la décision n° 2020-GUR-02 du Premier ministre, en date du 31 juillet 2020, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : « **SFRI@CY** » dans le cadre de l'action « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DÉFINITIONS

Comité de pilotage : instance prévue dans le cadre de la convention État – ANR relative à l'action aux Grandes Universités de Recherche.

Établissement porteur : institution responsable de la mise en œuvre du projet sélectionné dans le cadre de l'appel à projets précité, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Etablissements partenaires, de la production des livrables du Projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats et toute autre obligation définie dans la convention attributive d'aide. Il signe la convention attributive d'aide avec l'Etat et l'ANR et reçoit l'aide attribuée au projet.

Responsable du projet : personne physique qui assure la coordination du projet pour le compte de l'Établissement porteur.

Établissement partenaire : établissement d'enseignement supérieur, organisme de recherche, entreprise affectant des moyens au projet. Il bénéficie, le cas échéant, en vertu d'une convention de Reversement, d'une quote-part de l'aide versée à l'Établissement porteur pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission dans le cadre du projet. Les établissements d'enseignement supérieur et recherche à but lucratif et les entreprises pourront avoir le statut d'Établissement partenaire dans les projets mais ne bénéficieront pas de financement au titre de cette participation.

Établissement gestionnaire : Établissement partenaire du projet différent de l'Établissement porteur choisi, le cas échéant, conformément aux délégations de gestion en vigueur existant entre les Établissements partenaires impliqués dans le projet. L'Établissement gestionnaire de l'aide est doté de la personnalité morale.

Encadrement communautaire : encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2014/C198/01 du 27 juin 2014 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer.

Reversement : une quote-part de l'aide versée à l'Établissement porteur octroyée à un Établissement partenaire ou à un de ses établissements composantes pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission dans le cadre du projet, dans le respect de l'encadrement communautaire des aides et via des conventions de reversement. Lorsque le terme est employé en minuscule, il a le sens habituel de restitution partielle ou intégrale de l'aide à l'ANR par l'Établissement porteur en raison d'un manquement à une obligation essentielle.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités de financement et d'exécution du Projet « SFRI@CY » sélectionné dans le cadre de l'action « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence ».

La convention comprend les 5 annexes suivantes :

- Annexe 1 : Descriptif du projet et les réponses aux recommandations du jury
- Annexe 2 : Annexe financière
- Annexe 3 : Liste des Établissements partenaires et nom du responsable du projet.
- Annexe 4 : Indicateurs communs
- Annexe 5 : Courriers d'engagement des Établissements porteur et partenaires

L'Établissement porteur s'engage à affecter l'aide obtenue à la réalisation exclusive du Projet, conformément à l'Annexe 1 de la présente, sous réserve des dispositions de l'Article 6.1 du Règlement Financier.

L'Établissement porteur s'engage à réaliser avec la participation des autres Établissements partenaires et dans les délais définis à l'Article 4 de la Convention, le Projet dont la description constitue les Annexes 1 et 2 de la Convention.

Les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 susmentionnées font partie intégrante de la Convention. En cas de contradiction entre les Annexes et la Convention, les dispositions de la présente Convention priment.

Article 3 : MONTANT ET GESTION DE L'AIDE

L'ANR accorde à l'Établissement porteur, au nom et pour le compte de l'État, compte tenu du montant prévisionnel du Projet estimé à 31 837 738,5 €, une aide en dotation décennale de 8 000 000 €.

L'Établissement porteur pourra transférer une partie de l'aide aux Établissements partenaires conformément aux conventions de reversement établies entre lui-même et chaque Établissement partenaire concerné bénéficiaire (conformément à l'Annexe 3 de la Convention) et une copie sera transmise à l'ANR au moment de leur signature.

En cas de délégation de gestion de l'aide à un Établissement gestionnaire, partenaire du projet, une copie de la convention de délégation de gestion est transmise à l'ANR dans les meilleurs délais. Il en va de même de ses éventuels avenants.

Article 4 : DURÉE DU PROJET

La date de commencement du Projet et de prise en compte des dépenses est fixée au 22/06/2020.

La durée de réalisation du Projet est fixée à 108 mois, soit un achèvement prévu à la date du 21/06/2029, qui correspond à celle de fin de prise en compte des dépenses.

L'ANR doit être informée de l'achèvement du Projet si celui-ci intervient avant la date du 21/06/2029 prévue ci-dessus.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve du respect par l'Établissement porteur de ses obligations au titre de la Convention et du Règlement Financier, les versements s'effectueront selon les modalités ci-après.

5.1 Avances

Jusqu'à atteindre 90 % du montant de l'aide accordée, les versements sont effectués sous forme d'avances annuelles réparties sur la durée du Projet.

Les versements seront effectués dans la limite des fonds disponibles à l'ANR suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessous.

5.2 Solde de l'aide

Le solde de l'aide (10% du montant de l'aide accordée) est versé après présentation par l'Établissement porteur des relevés de dépenses finaux, tels que définis à l'Article 7 de la Convention, ainsi qu'après réception et validation du compte rendu de fin de Projet prévu à l'Article 7.1.2 au plus tard dans les deux mois suivant la date d'achèvement des travaux.

Le versement du solde est ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de l'aide.

En cas de non fourniture du relevé de dépenses final six mois après la date de fin de projet, l'analyse des dépenses sera effectuée au regard des derniers relevés de dépenses transmis à l'ANR.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par l'Établissement porteur, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu à l'État.

Les sommes versées à l'Établissement porteur au titre de la Convention ne lui sont acquises qu'au versement final ou au recouvrement du trop-perçu prévus par la Convention.

5.3 Échéancier du versement de l'aide

Tableau récapitulatif prévisionnel pour les versements des avances pour le Projet.

Echéance	Notification (Av T0)	Av T0 + 12 mois	Av T0 + 24 mois	Av T0 + 36 mois	Av T0 + 48 mois	Av T0 + 60 mois
Dotation décennale	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Echéance	Av T0 + 72 mois	Av T0 + 84 mois	Av T0 + 96mois	Solde		
Dotation décennale	800 000	800 000	800 000	800 000		

Le versement des avances est subordonné au bon avancement du Projet et conditionné par la fourniture des documents de suivi tels que définis à l'Article 7.

Les sommes prévues mais non versées au titre d'une année viennent augmenter l'annualité suivante, sous réserve du respect des dispositions du Règlement Financier applicable et de la présente Convention.

5.4 Coordonnées bancaires

Les versements prévus dans le cadre de la Convention seront effectués par l'ANR, au nom et pour le compte de l'État, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Établissement porteur :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Trésor Public	10071	95000	00001000164	94

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA comme précisé à l'Article 4.4 du Règlement Financier.

Article 6 : CARACTÈRE COLLECTIF DU PROJET

6.1 Partenariat

Le Projet sera mené conjointement avec les Établissements partenaires indiqués en Annexe 3.

Au titre de la Convention, l'Établissement porteur étant le seul bénéficiaire de l'aide versée par l'ANR, les autres parties prenantes du Projet ne font pas l'objet de Conventions attributives d'aide.

6.2 Modalités de pilotage et engagements de collaboration

L'Établissement porteur élaborera, avec l'appui du Responsable du projet, les comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin du Projet pour l'ensemble des travaux menés en collaboration avec les Établissements partenaires. Il assurera la centralisation des relevés de dépenses et des éléments de suivi et leur bonne transmission à l'ANR.

6.3 Accord de consortium

L'Établissement porteur devra conclure avec les autres Établissements partenaires, un accord précisant :

- les modalités de portage conjoint des diplômes et d'association des organismes de recherche à la formation, sachant que les diplômes des formations mises en place dans le cadre de ce projet sont délivrés par l'université labellisée, de manière éventuellement conjointe ;
- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle et industrielle ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers ainsi que des livrables en formation et pour la politique d'attractivité ;
- le cas échéant, les modalités de Reversement et de révision des échéanciers prévisionnels correspondants ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la gouvernance.

L'Établissement porteur adressera à l'ANR une copie de cet accord signé par tous les Établissements partenaires dans un délai de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention. L'Établissement porteur informe l'ANR dans un délai d'un mois de toute modification apportée à l'accord de consortium au cours du Projet, et qu'il formalisera sous la forme d'un avenant. Les éventuels avenants signés par tous les Établissements partenaires seront transmis à l'ANR dans les plus brefs délais.

En cas de difficultés dans l'élaboration et la signature de l'accord de consortium, l'Établissement porteur doit en informer l'ANR sans délai, et doit proposer sous deux mois maximum à compter de l'échéance du délai précité, un plan d'action pour y remédier.

La non-transmission de ce document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux dispositions prévues à l'Article 10 de la Convention.

6.4 Respect de l'encadrement communautaire

L'accord de consortium permettra également de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche-développement et à l'innovation (RDI) et autres communications ou Règlements européens s'appliquant au périmètre de l'action ainsi que tout texte venant se substituer à ces règlements.

« Dans le cas de projets de coopération réalisés conjointement par des entreprises et des organismes de recherche, la Commission [Européenne] considère que des aides d'État indirectes ne sont pas octroyées au partenaire industriel par l'intermédiaire de l'organisme de recherche en raison des modalités favorables de la coopération si l'une des conditions suivantes est remplie :

- les entreprises participantes supportent l'intégralité des coûts du projet ;
- les résultats qui ne donnent pas lieu à des droits de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et l'organisme de recherche est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle éventuels qui résultent de son activité de RDI ;
- l'organisme de recherche reçoit des entreprises participantes une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent des activités qu'il a effectuées dans le cadre du projet et qui sont transférés aux entreprises participantes. Toute contribution des entreprises participantes aux frais de l'organisme de recherche doit être déduite de ladite rémunération. ».¹

Article 7 : OPÉRATIONS DE SUIVI ET DE FIN DE PROJET

Autant que de besoin, l'ensemble des Établissements partenaires sera associé à ces opérations.

7.1 Suivi du Projet

L'Établissement porteur s'engage à réaliser des comptes rendus techniques et financiers de la mise en œuvre du Projet et à répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation du Projet selon les modalités décrites dans le présent Article. Il mettra, notamment, en place à cette fin un contrôle de gestion permettant d'analyser l'efficacité du Projet, sa performance et ses résultats.

L'Établissement porteur s'engage également à répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits réalisés en vue du suivi et de l'évaluation des Investissements d'Avenir.

¹ Communication de la Commission du 27 juin 2014, relative à l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (C198)

En particulier, il participera à toute démarche d'évaluation ou d'échanges d'expériences (colloques par exemple) mise en œuvre dans ce cadre.

7.1.1. Suivi annuel

7.1.1.1. Compte rendu intermédiaire d'avancement du Projet

L'Établissement porteur adresse annuellement, sous format électronique communiqué par l'ANR, un compte rendu intermédiaire sur l'état d'avancement du Projet.

Ce compte rendu est à fournir chaque année au plus tard le 31 juillet à compter de l'année 2022.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux dispositions prévues à l'Article 10 de la Convention.

7.1.1.2. Relevé de dépenses intermédiaire

L'Établissement porteur adresse à l'ANR, sous format électronique et en version papier, un relevé récapitulatif des dépenses exécutées au cours de chaque exercice écoulé au titre du Projet, selon les modalités suivantes :

- un relevé des dépenses effectuées par chaque Établissement partenaire au cours de l'exercice, signé par le représentant légal de chaque Établissement partenaire et certifié par son agent comptable ou commissaire aux comptes, à défaut son expert-comptable ;
- un tableau de synthèse de l'ensemble des dépenses effectuées par les Établissements partenaires pour la réalisation du Projet, établi par l'Établissement porteur ;
- les montants mis à jour des versements effectivement décaissés et prévus par les cofinanceurs pendant la durée du Projet.

Ces documents seront fournis chaque année au plus tard le 31 juillet à compter de l'année 2022.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux dispositions prévues à l'Article 10 de la Convention.

7.1.2. Documents finaux

7.1.2.1. Comptes rendus de fin de Projet

À la fin du Projet, l'Établissement porteur adresse à l'ANR, sous format électronique communiqué par l'ANR, le compte rendu de fin de Projet.

Ce document est transmis au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date d'achèvement du Projet.

7.1.2.2. Relevés de dépenses finaux

À la fin du Projet, l'Établissement porteur adresse à l'ANR, sous format électronique et en version papier :

- un relevé final des dépenses effectuées par chaque Établissement partenaire au cours de l'opération, signé par le représentant légal de l'Établissement partenaire et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes à défaut son expert-comptable ;

- un tableau de synthèse final récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées au cours de l'opération par les Établissements partenaires pour la réalisation du Projet, tableau établi par l'Établissement porteur ;
- les montants mis à jour des versements effectivement décaissés par les cofinanceurs pendant la durée du Projet ;
- un bilan sur les apports de chaque Établissement partenaire.

Ces documents seront transmis à l'ANR au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date de fin du Projet.

Tout retard ou non-transmission du compte rendu de fin du Projet ou des relevés finaux des dépenses peut conduire au non-paiement du solde, selon les modalités de l'Article 5.2 sans préjudice de l'application des dispositions de l'Article 10 ci-après mentionné.

7.1.3. Destinataire des pièces sous format papier

L'ensemble des pièces exigées sous format papier par la présente Convention devra être envoyé à l'adresse suivante :

Agence Nationale de la Recherche
Direction des Grands Programmes d'Investissement de l'Etat (DGPIE)
50, avenue Daumesnil
75012 PARIS

7.2 Réunions de suivi du Projet

7.2.1. Réunion de lancement

Le Responsable du projet organisera une réunion de lancement du Projet avec les Établissements partenaires dans un délai de quatre mois suivant la date de notification de la présente Convention attributive d'aide. L'ANR sera consultée sur la date de cette réunion au moins un mois à l'avance afin de pouvoir y participer.

7.2.2. Réunions intermédiaires

Le Comité de pilotage de l'action et l'ANR organiseront périodiquement des réunions de suivi avec le Responsable du projet et l'ensemble des Établissements partenaires.

7.2.3. Réunion de clôture

Le Responsable du projet organisera une réunion de clôture du Projet avec les Établissements partenaires dans un délai de quatre mois avant la date d'achèvement du Projet. L'ANR sera consultée sur la date de cette réunion au moins un mois à l'avance afin de pouvoir y participer.

7.2.4. Suivi collectif des projets

L'ANR pourra organiser des revues de Projet, réunissant l'ensemble des Établissements partenaires et/ou Responsables des projets, pour faire un point détaillé sur l'avancement de l'action.

7.2.5. *Comptes rendus*

Pour chaque réunion prévue aux Articles 7.2.1 à 7.2.3, un compte rendu, incluant en Annexe une copie des documents présentés, doit être adressé à l'ANR en version électronique sous quinzaine à compter de la fin de la réunion.

7.3 *Évaluation à mi-parcours*

Sous l'autorité du Comité de pilotage de l'action « GUR », conformément à l'Article 5.1 de la convention État-ANR du 22 décembre 2017 susvisée, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours, soit en 2025.

A cet effet, l'Établissement porteur s'engage à répondre et à coopérer aux demandes qui pourraient lui être formulées par l'ANR ou l'Etat dans le cadre d'études ou d'audits réalisés pour objectiver cette évaluation. Ils pourront être conduits par l'ANR, l'Etat ou toute autre personne mandatée par l'ANR ou l'Etat.

En particulier, l'ANR ou l'Etat pourront demander une évaluation du Projet par tout ou partie du jury tel que défini à l'Article 2.4 de la convention Etat-ANR susvisée. Une ou plusieurs visites sur site pourront être organisées.

Si cette évaluation révèle des difficultés de mise en œuvre, l'article 10 de la présente Convention pourra s'appliquer.

7.4 *Évaluation ex-post*

Conformément à l'Article 5.1 de la convention État-ANR du 22 décembre 2017 susvisée, l'ANR devra procéder à une évaluation technique et économique pour apprécier l'impact des investissements consentis au titre de l'action « GUR ».

Cette évaluation sera réalisée à la charge de l'ANR au cours du programme d'Investissements d'avenir et au plus tard dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de fin de Projet. L'Établissement porteur sera informé du choix de l'expert indépendant ou de l'organisme désigné par l'ANR. Il ne pourra le refuser que si ce choix conduit à un conflit d'intérêts entre l'Établissement porteur, les Établissements partenaires, l'expert ou l'organisme désigné.

Article 8 : COMMUNICATION

Sauf opposition écrite et préalable de l'Établissement porteur, le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et l'ANR pourront communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et ses résultats.

L'Établissement porteur s'engage à participer aux opérations de communication, notamment aux colloques en cours de programme et en fin de programme organisés par l'ANR, opérations liées à l'action « GUR ». Il en informera les Établissements partenaires.

L'Établissement porteur s'engage également à participer aux opérations de valorisation des Investissements d'Avenir à la demande du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou de tout autre représentant de l'État. Il en informera les Établissements partenaires.

Les Établissements partenaires s'engagent à mentionner le soutien apporté par l'ANR au titre du programme d'Investissements d'Avenir, en indiquant le numéro de la Convention, dans leurs propres actions de communication sur le Projet « SFRI@CY » (ANR-20-SFRI-0006), ses résultats et dans ses publications (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence « ANR-20-SFRI-0006 »), Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet doivent également afficher les logos « Investir l'avenir ».

Article 9 : PROTECTION DES RÉSULTATS

Dans l'hypothèse où les travaux effectués dans le cadre du Projet aidé par l'ANR aboutiraient à un dépôt de brevet ou de certificat d'utilité en France ou à l'étranger, l'Établissement porteur doit en informer l'ANR.

L'Établissement porteur est tenu d'avertir l'ANR de toute cession ou nantissement du brevet en cause. Ces informations seront transmises à l'ANR sous la forme de tableaux annuels et d'un tableau récapitulatif à la clôture du Projet.

Article 10 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RECOUVREMENT DE L'AIDE

En cas de difficulté de mise en œuvre, l'Établissement porteur doit en informer l'ANR le plus rapidement possible et doit proposer un plan d'action pour y remédier.

L'ANR peut suspendre les versements en cas de refus avéré et persistant de mentionner le soutien apporté par l'ANR (cf. article 8 supra).

Au cas où l'Établissement porteur ne respecte pas les stipulations de la Convention, l'ANR, après avoir mis à même par tous moyens l'Établissement porteur de faire valoir ses motifs, saisit le Comité de pilotage. Ce dernier peut, après avis du SGPI et après que l'Établissement porteur a pu présenter des observations écrites ou orales, proposer soit de faire cesser le versement des échéances suivantes, soit d'interrompre le Projet et demander le recouvrement de tout ou partie des sommes versées en fonction de la gravité du manquement.

La Convention sera réputée faire l'objet d'un manquement grave par l'Établissement porteur notamment dans les cas suivants :

- mise en cause du caractère collectif du Projet tel que stipulé à l'Article 6 ;
- défaut de communication des documents mentionnés à l'Article 5 et définis à l'article 7 ;
- si, au vu notamment d'un compte rendu intermédiaire, l'ANR constate que la capacité de l'Établissement porteur à mener le Projet selon les modalités prévues initialement est mise en cause, ou que l'avancement du Projet présente un retard significatif par rapport au calendrier prévu ;

- inexécution partielle ou totale du Projet ;
- empêchement de faire procéder aux contrôles prévus à l'Article 6.3 du Règlement Financier, ou si ces contrôles font apparaître que tout ou partie des sommes reçues par l'Établissement porteur n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles prévues par la Convention ;
- manquement à l'Article 9 relatif à la protection des résultats.

En cas de recouvrement, l'État produira un titre de recettes et effectuera le recouvrement après instruction du dossier par l'ANR.

L'Établissement porteur s'engage alors à reverser à l'État les montants exigés par cette dernière dans un délai de soixante jours à compter de la réception de la demande de recouvrement.

Article 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à sa date de signature.

Sous réserve des dispositions de l'Article 4, la Convention prend fin à la date de règlement du solde de l'aide à l'Établissement porteur ou recouvrement du trop-perçu.

Article 12 : RÈGLEMENT FINANCIER

Le Règlement Financier s'applique à la Convention, dont l'Établissement porteur a pris connaissance.

Fait à Paris, le 27/01/2021, en deux exemplaires originaux.

Le Président directeur général de
l'Agence Nationale de la Recherche



Thierry Damerval

Le Président de CY Cergy Paris
Université,

Le Président



François GERMINET

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
33, boulevard du Port
95011 CERGY-PONTOISE Cedex
Tél. 01 34 25 60 00